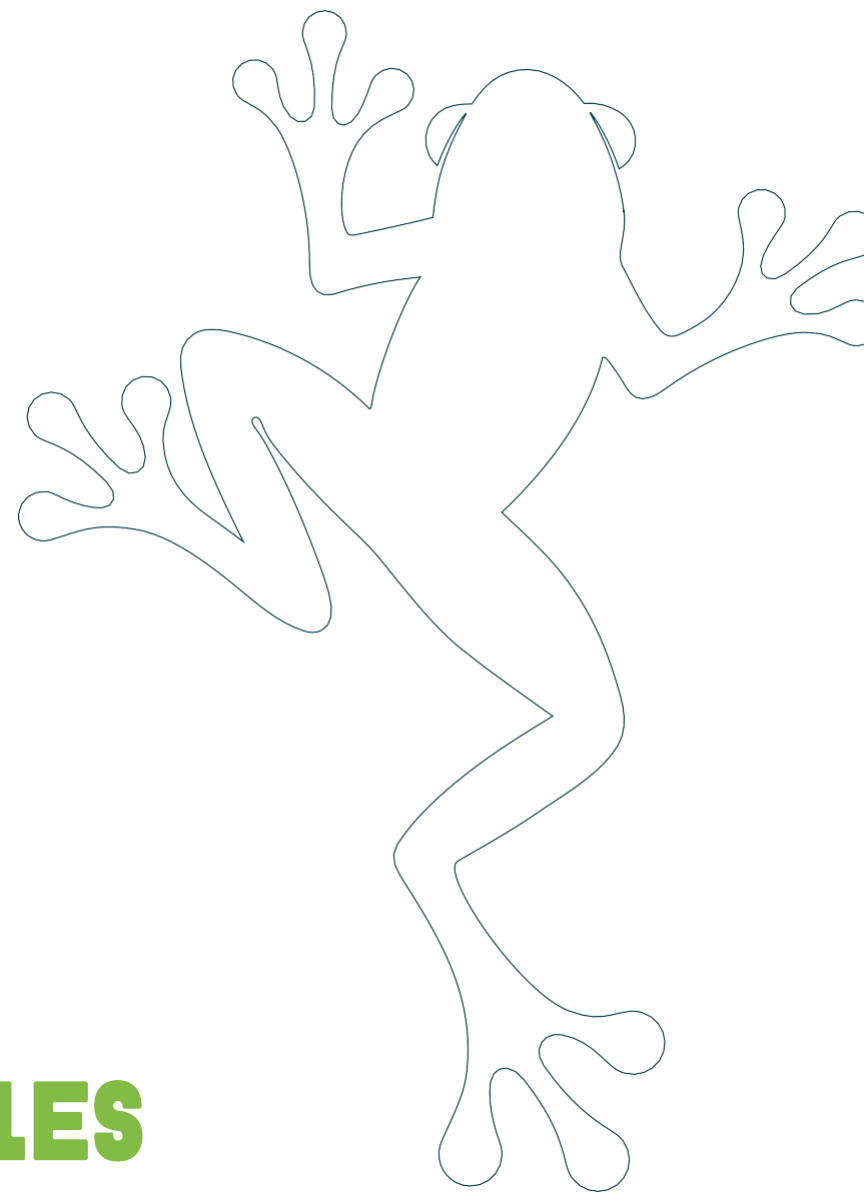


RAINFOREST ALLIANCE NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE

EXIGENCES POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

**RAINFOREST
ALLIANCE**



Version 1.2

À PROPOS DE RAINFOREST ALLIANCE

Rainforest Alliance est en train de créer un monde plus durable en utilisant l'influence sociale et du marché pour protéger la nature et améliorer les vies des agriculteurs et des communautés forestières.

Décharge de responsabilité concernant la traduction.

Pour toute question liée à la signification précise

des informations contenues dans la traduction, veuillez-vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification. Toute divergence ou différence dans la signification engendrée par la traduction n'est pas contraignante et n'a pas d'effet sur la certification ou les audits.

Plus d'informations ?

Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, consultez le site www.rainforest-alliance.org, contactez info@ra.org, ou le bureau de Rainforest Alliance à Amsterdam, De Ruijterkade 6, 1013AA Amsterdam, Pays-Bas.

Les exigences de la norme sont contraignantes et doivent être respectées pour la certification.

Toute utilisation de ce contenu y compris la reproduction, la modification, la distribution ou la republication, sans consentement écrit au préalable de Rainforest Alliance, est strictement interdite.

Nom du document :

Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance, Exigences pour les exploitations agricoles

Date de la première publication : Date de révision :

30 juin 2020

31 janvier 2022

Code du document :

SA-S-SD-I-V1.2FR

Version :

1.2

Valide à partir de :

1^{er} juillet 2022

Expire le :

Jusqu'à nouvel ordre

Élaboré par :

Département Standards and Assurance de Rainforest Alliance

Approuvé par

Directeur, Standards and Assurance

Lié à (code et nom des documents, le cas échéant) :

SA-S-SD-2 Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance, Exigences pour les chaînes d'approvisionnement
Toutes les annexes, documents d'orientation et politiques listés dans ce document.

Remplace :

SA-S-SD-I-V1.1 Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance, Exigences pour les exploitations agricoles

Applicables :

Titulaires de certificats d'exploitations agricoles

Pays/Région :

Tous

Produits agricoles :

Tous les produits agricoles du champ d'application du système de certification de Rainforest Alliance ; veuillez voir les Règles pour la certification.

Type de certification :

Titulaires de certificats d'exploitations agricoles

PRINCIPAUX CHANGEMENTS DANS LA VERSION 1.2

Aperçu des principales adaptations de ce document SA-S-SD-1-V1.2 Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance, Exigences pour les exploitations agricoles publiée le 31 janvier 2022,

Par rapport à SA-S-SD-1-V1.1 Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance, Exigences pour les exploitations agricoles publiée le 31 janvier 2021

| Numéro de l'exigence | Sujet | Changement |
|--------------------------------|---|---|
| p. 9, 10, 14 | Compteurs intelligents et indicateurs | Clarification sur les processus de travail avec les compteurs intelligents et les indicateurs. |
| 1.1.1 | Implication de la direction du groupe | Ajout d'un indicateur sur les scores de l'évaluation des capacités par souci de cohérence avec l'exigence 1.1.2. |
| 1.2.4 Document d'orientation P | Suppression du document d'orientation | Le document d'orientation P : Comment utiliser le Registre des membres du groupe, est supprimé Le document d'orientation est désormais incorporé dans l'Outil de registre des membres du groupe. |
| 1.2.8 | Convention entre groupe et membre du groupe | Ajout que les accords doivent inclure le consentement des membres du groupe pour le partage des données avec Rainforest Alliance. |
| 1.2.12, 1.2.13 | Ajout d'annexe | L'Annexe S17 : Annexe sur la collecte des données de géolocalisation a été ajoutée pour clarifier la procédure. |
| 1.3.6 | Aide de la direction aux membres du groupe | Le nouvel indicateur sur le nombre de membres du groupe (H/F) qui ont développé un plan d'affaires pour leur exploitation agricole remplace les indicateurs sur la formation et l'aide de la direction du groupe aux membres sur le plan financier, |
| 1.5.1 | Mécanisme de réclamation | Modification. Le Comité des réclamations est formé par la direction et doit inclure au moins un membre/représentant des travailleurs. |
| 2.1.2 | Traçabilité de la production certifiée | Cette exigence n'est plus applicable aux petites exploitations agricoles d'un groupe, car la direction du groupe est responsable de la mise en œuvre de cette exigence. |
| 3.1.2 | Évaluation du revenu vital par rapport à l'indicateur de référence du revenu vital (librement choisi) | Modification de l'obligation d'évaluer le revenu net réel des ménages membres du groupe et uniquement pour un échantillon de membres du groupe. Ajout de nouveaux indicateurs couvrant le revenu net moyen et médian, l'écart moyen et médian par rapport à l'indicateur de référence du revenu vital (monétaire et %) et le % de producteurs atteignant l'indicateur de référence du revenu vital pour remplacer l'indicateur précédent. L'outil de revenu vital est remplacé par une nouvelle approche d'évaluation détaillée dans l'annexe S5. |
| 3.1.2 Document d'orientation Q | Suppression du document d'orientation | Le Document d'orientation Q : Comment utiliser l'outil de salaire minimum vital, est supprimé. L'approche adaptée du revenu vital ne requiert pas ce document d'orientation |
| 3.2.2 | Utilisation du Différentiel de durabilité pour les grandes exploitations agricoles | Le Différentiel de durabilité peut désormais être dépensé au profit des travailleurs et/ou du producteur lui-même. Remplace le Document d'orientation SA-G-SD-22-V1 Utilisation des Investissements de durabilité au profit des travailleurs. |
| 3.2.4 | Paiement du Différentiel de durabilité | Modification. En fonction de la culture, outre les accords contractuels, des engagements peuvent être mis en place pour préciser le montant et les autres conditions du Différentiel de durabilité. |

Principaux changements (suite)

| Numéro de l'exigence | Sujet | Changement |
|----------------------|---|--|
| 3.2.6 | Enregistrement du Différentiel de durabilité | Simplification de l'exigence, des détails plus spécifiques figurent à l'annexe S14 Responsabilité partagée. |
| 3.3.5 | Enregistrement de l'Investissement durable | Simplification de l'exigence, des détails plus spécifiques figurent à l'annexe S14 Responsabilité partagée. |
| 3.3.6 | Paiement des Investissements de durabilité | Nouvelle exigence ajoutée selon laquelle le titulaire de certificat responsable doit avoir des accords ou des engagements contractuels clairs en place qui spécifient le montant et d'autres conditions autour des Investissements durables. Cette exigence s'aligne désormais sur l'exigence 3.2.4 qui requiert les mêmes accords ou engagements contractuels pour le Différentiel de durabilité. |
| 5.1.5 | Évaluation et résolution des problèmes concernant le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination, la violence et le harcèlement au travail | Clarification. Au cours de la première année de certification, l'évaluation approfondie des risques concernant l'évaluation et la résolution de problèmes n'est requise que pour les sujets de risque moyen/élevé concernant le travail des enfants et/ou le travail forcé. |
| 5.3.1 | Contrats écrits pour les travailleurs | Clarification du fait que des contrats de travail écrits sont requis pour les travailleurs permanents et temporaires qui sont employés pendant trois mois consécutifs ou plus. |
| 5.3.3 | Salaire minimum | La correction annuelle de l'inflation des salaires est supprimée. Cette clause est maintenant incluse en tant qu'exigence 5.3.13 distincte librement choisie. |
| 5.3.5 | Retenues salariales | Ajout pour préciser que l'employeur effectue ces transferts de manière complète et en temps voulu. |
| 5.3.11 | Contrats verbaux pour les travailleurs des petites exploitations agricoles | Clarification du fait que des contrats de travail au moins verbaux sont requis pour les travailleurs permanents et temporaires qui sont employés pendant trois mois consécutifs ou plus. |
| 5.3.12 | Contrats écrits pour les travailleurs disponibles dans leur langue | Clarification du fait que des contrats de travail écrits dans la langue du travailleur sont requis pour les travailleurs permanents et temporaires qui sont employés pour au moins un mois. |
| 5.3.13 | Salaire minimum | Correction annuelle de l'inflation des salaires. Nouvelle exigence librement choisie pour couvrir la correction de l'inflation, supprimée des exigences formelles 5.3.3 et 5.4.2. |
| 5.4.2 | Salaire minimum vital | Plan d'augmentation des salaires La correction annuelle de l'inflation des salaires est supprimée. |
| 5.5.2 | Heures supplémentaires | Extension des circonstances exceptionnelles dans lesquelles des heures supplémentaires additionnelles peuvent être autorisées pour couvrir les cultures dont la fenêtre de récolte est courte, jusqu'à 6 semaines. |
| 6.5.6 | Récupération de l'eau de pluie | Modification de l'utilisation de l'eau de pluie récupérée pour inclure d'autres usages agricoles que l'arrosage. |

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

| | |
|---|----|
| Notre Vision | 6 |
| Programme de certification 2020 | 7 |
| Structure des Exigences pour les exploitations agricoles | 8 |
| Exigences principales et Compréhension des Compteurs Intelligents | 9 |
| Aperçu des Exigences pour les exploitations agricoles | 11 |
| Processus de certification | 12 |
| Vue d'ensemble du processus d'amélioration | 15 |
| Résultats à plus long terme | 16 |
| Utilisation de ce document | 17 |

CHAPITRE 1 : GESTION

| | |
|---|----|
| 1.1 Gestion | 20 |
| 1.2 Administration | 21 |
| 1.3 Évaluation des risques et Plan de gestion | 26 |
| 1.4 Inspection interne et Auto-évaluation | 29 |
| 1.5 Mécanisme de réclamation | 31 |
| 1.6 Égalité des genres | 32 |
| 1.7 Jeunes travailleurs et jeunes exploitants agricoles | 34 |

CHAPITRE 2 : TRAÇABILITÉ

| | |
|--|----|
| 2.1 Traçabilité | 36 |
| 2.2 Traçabilité sur la Plateforme en ligne | 38 |
| 2.3 Bilan massique | 39 |

CHAPITRE 3 : REVENU ET RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

| | |
|---|----|
| 3.1 Coûts de production et Revenu vital | 41 |
| 3.2 Différentiel de durabilité | 42 |
| 3.3 Investissements de durabilité | 44 |

6 CHAPITRE 4 : AGRICULTURE 46

| | |
|---|----|
| 4.1 Plantation et Rotation | 47 |
| 4.1 Taille et élagage et Rénovation des cultures provenant des arbres | 48 |
| 4.2 Organismes génétiquement modifiés (OGM) | 49 |
| 4.3 Fertilité et conservation des sols | 50 |
| 4.4 Protection Intégrée des Cultures (PIC) | 52 |
| 4.5 Gestion des produits chimiques | 54 |
| 4.6 Pratiques de récolte et post-récolte | 58 |

CHAPITRE 5 : SOCIAL 59

| | |
|--|----|
| 5.1 Évaluation-et-Résolution du Travail des enfants, du Travail forcé, de la Discrimination, de la Violence et du harcèlement au travail | 61 |
| 5.2 Liberté d'association et de négociation collective | 65 |
| 5.3 Salaires et Contrats | 66 |
| 5.4 Salaire minimum vital | 70 |
| 5.5 Conditions de travail | 71 |

| | |
|-----------------------------------|----|
| 5.6 Santé et sécurité | 73 |
| 5.7 Conditions de vie et logement | 76 |
| 5.8 Communautés | 79 |

CHAPITRE 6 : ENVIRONNEMENT 80

| | |
|---|----|
| 6.1 Forêts, autres écosystèmes naturels et aires protégées | 82 |
| 6.2 Conservation et amélioration des écosystèmes naturels et de la végétation | 83 |
| 6.3 Zones ripariennes tampons | 85 |
| 6.4 Protection de la faune sauvage et de la biodiversité | 86 |
| 6.5 Gestion et conservation de l'eau | 87 |
| 6.6 Gestion des eaux usées | 88 |
| 6.7 Gestion des déchets | 89 |
| 6.8 Efficacité énergétique | 90 |
| 6.9 Réduction des gaz à effet de serre | 91 |

Annexes

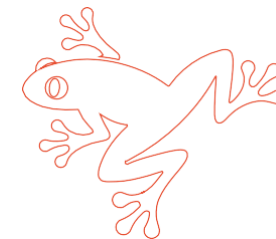
| | |
|-----|---|
| S1 | Glossaire |
| S2 | Outil d'évaluation des capacités de gestion |
| S3 | Outil d'évaluation des risques |
| S4 | Protocole de résolution |
| S5 | Revenu vital |
| S6 | Traçabilité |
| S7 | Gestion des pesticides |
| S8 | Outil de matrice des salaires |
| S9 | Méthodologie pour mesurer la rémunération et les écarts avec le salaire minimum vital |
| S10 | Salaire minimum vital de référence par pays |
| S11 | Processus de Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) |
| S12 | Détails supplémentaires sur les exigences concernant la non-conversion |
| S13 | Registre des membres du groupe |
| S14 | Responsabilité partagée |
| S15 | Détails supplémentaires sur les zones de conservation et de restauration en dehors des limites de l'exploitation agricole |
| S16 | Modèle de Plan d'investissement en durabilité |
| S17 | Collecte de données de géolocalisation |

Documents d'orientation (non contraignants)

| | |
|---|---|
| | Guide général |
| A | Comment utiliser l'Outil d'évaluation des capacités de gestion |
| B | Modèle de plan de gestion |
| C | Créer une carte de l'exploitation agricole |
| D | Exigences concernant les données de géolocalisation et Cartes des risques |
| E | Mécanisme de réclamation |
| F | Egalité des genres |
| G | Estimation du rendement |
| H | Stratégie de Protection Intégrée des Cultures (PIC) |
| I | Taille et élagage |
| J | Fertilité et conservation des sols |
| K | Conditions de vie et logement |
| L | Évaluation et Résolution |
| M | Écosystèmes naturels et végétation |
| N | Efficacité énergétique |
| O | Réductions des émissions de GES |
| R | Outil du suivi Évaluation-et-Résolution |

INTRODUCTION

NOTRE VISION



REIMAGINER LA CERTIFICATION

La fusion de Rainforest Alliance et UTZ en 2018 fut un moment naturel pour combiner nos expériences et développer une approche solide et visionnaire de la certification adaptée aux enjeux auxquels font maintenant face l'agriculture durable et les chaînes d'approvisionnement associées.

'Réimaginer la certification' est notre vision à long terme, basée sur un ensemble de principes : l'amélioration continue, l'alimentation par les données, le système d'assurance qualité du programme basé sur les risques, la mise en contexte et la responsabilité partagée.

NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE 2020 : EXIGENCES POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le besoin pour une agriculture durable n'a jamais été aussi grand. En fournissant un cadre pratique pour l'agriculture durable, ainsi qu'un ensemble ciblé d'innovations, les Exigences pour les exploitations agricoles peuvent aider les agriculteurs à produire de meilleures récoltes, à s'adapter au changement climatique, à augmenter leur productivité, à fixer des buts pour atteindre leurs résultats de durabilité et à cibler des investissements pour répondre à leurs plus grands risques. Les Exigences pour les exploitations agricoles sont conçues pour aider les titulaires de certificats à maximiser l'impact positif social, environnemental et économique, tout en offrant aux agriculteurs un cadre meilleur pour améliorer leurs moyens de subsistance et protéger les paysages dans lesquels ils vivent et travaillent.

En tant que première étape en direction de notre vision consistant à Réimaginer la certification, les Exigences pour les exploitations agricoles de la Norme pour l'agriculture durable introduisent plusieurs innovations, telles qu'un ensemble contextuel d'exigences adaptées aux circonstances de chaque titulaire de certificat, une évaluation des risques renforcée pour identifier et gérer les risques de durabilité, ainsi que des exigences pour la responsabilité partagée pour récompenser les agriculteurs de leur production durable et de leurs investissements ciblés

permettant d'atteindre les buts de durabilité. Une exploration détaillée de ces innovations peut être consultée dans le document de la 'Norme 2020 pour l'agriculture durable - Introduction' disponible sur le site internet de Rainforest Alliance.

Les Exigences pour les exploitations agricoles et les Exigences pour la chaîne d'approvisionnement forment ensemble la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance. Les exigences qui peuvent être appliquées aux titulaires de certificats d'exploitations agricoles sont reprises dans le document des Exigences pour les exploitations agricoles. Les exigences qui peuvent être appliquées aux titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement sont reprises dans le document des Exigences pour la chaîne d'approvisionnement. Cela veut dire que la numérotation dans ces deux documents peut présenter des lacunes.

DÉVELOPPEMENT DES NORMES

Rainforest Alliance est membre de ISEAL. La Norme pour l'agriculture durable 2020 a été élaborée, pour les parties concernées, en accord avec le 'Standard-Setting Code of Good Practice' d'ISEAL, garantissant que les documents sont appropriés et transparents et qu'ils reflètent un équilibre des intérêts des parties prenantes.



PROGRAMME DE CERTIFICATION 2020

Le programme de certification 2020 de Rainforest Alliance fournit les fondamentaux de notre approche visant à réimaginer la certification. La nouvelle norme, le nouveau système d'assurance qualité du programme et les données associées ainsi que les systèmes de technologie sont conçus

pour fournir une valeur ajoutée aux nombreuses personnes et entreprises dans le monde qui utilisent la certification Rainforest Alliance en tant qu'outil essentiel au soutien d'une production agricole et de chaînes d'approvisionnement durables.

Notre Programme de certification 2020 est constitué de trois composantes principales qui sont conçues pour fonctionner étroitement les unes avec les autres :



NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE



SYSTÈME DE GARANTIE



SYSTÈMES DE DONNÉES ET OUTILS

EXPLOITATION AGRICOLE EXIGENCES



EXIGENCES POUR LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT



Annexes (obligatoires) :

La conformité avec le contenu des annexes est requise pour pouvoir être certifié.

Documents d'orientation (non contraignants) :

Documents permettant d'aider les utilisateurs à comprendre, interpréter et mettre en œuvre les exigences, mais qui ne sont pas contraignants pour les audits.

- **Règles pour la certification** permettant de définir comment les auditeurs évaluent la conformité par rapport aux exigences
- **Règles pour les Audits** pour garantir que les Organismes de certification fournissent invariablement des audits Rainforest Alliance de la plus haute qualité
- **Règles pour l'autorisation des organismes de certification** permettant de déterminer quelles organisations effectuent les audits par rapport à la nouvelle norme de Rainforest Alliance
- **Règles pour le Personnel des Organismes de certification**

Les Titulaires de certificats au niveau de la chaîne d'approvisionnement et des exploitations agricoles s'inscriront pour devenir membres, pour gérer les processus d'audit et enregistrer les transactions de ventes des produits certifiés sur une nouvelle plateforme informatique.

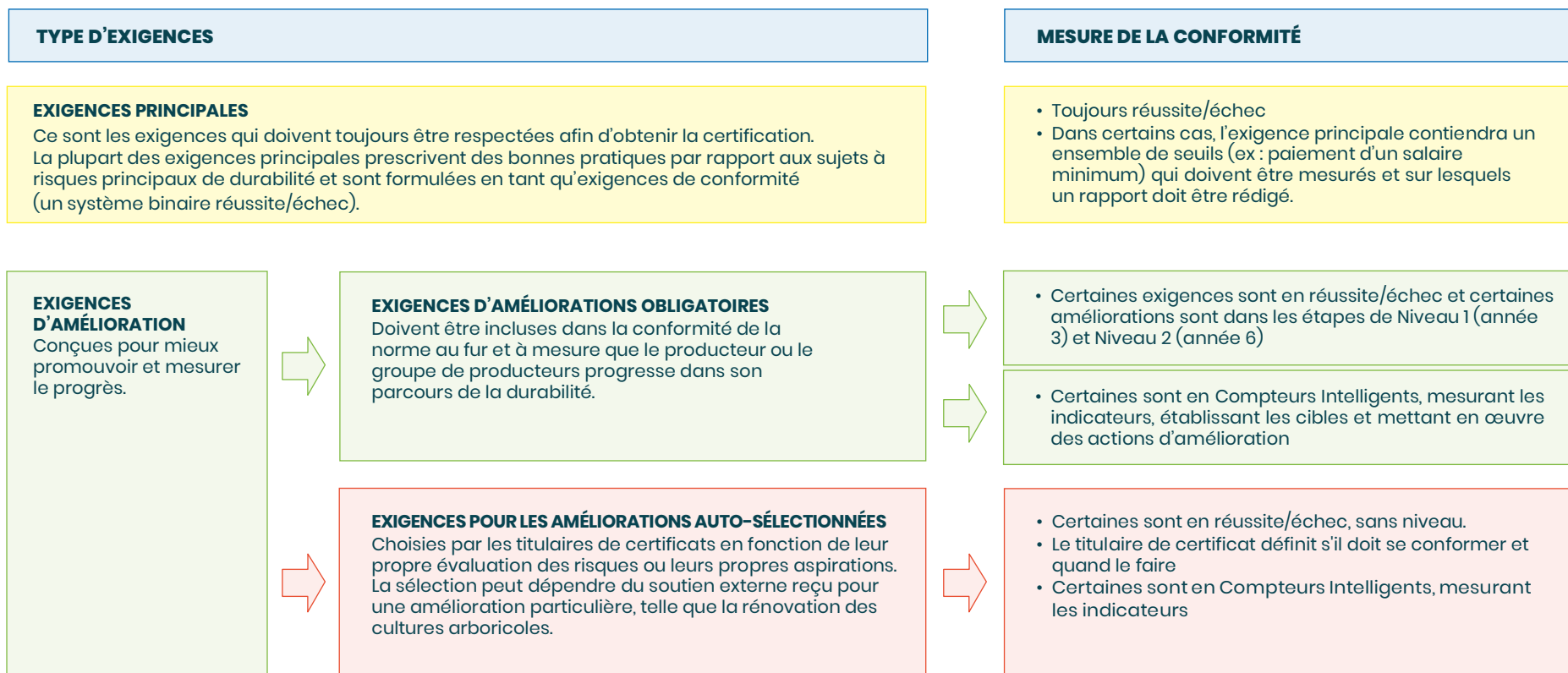
De nouveaux outils informatiques vont être progressivement mis à disposition des agriculteurs, des titulaires de certificats et des acteurs de la chaîne d'approvisionnement afin de mieux suivre et gérer les performances de durabilité par rapport aux exigences de la Norme pour l'agriculture durable.

STRUCTURE DES EXIGENCES POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Notre programme de certification est conçu pour les producteurs qui sont engagés dans l'agriculture durable. L'amélioration continue est un principe fondamental de la durabilité. Ainsi, les exigences pour les exploitations agricoles visent à servir ces

but. En plus des pratiques décrites, l'accent est mis sur le fait de permettre et de mesurer les améliorations envers des résultats de durabilité. Les Exigences pour les exploitations agricoles incluent trois types différents d'exigences : les

exigences principales, les exigences pour les améliorations obligatoires et les exigences auto-sélectionnées. Tous les sujets possèdent des exigences de réussite/échec. En plus de cela, plusieurs 'Compteurs Intelligents' ont été ajoutés.



EXIGENCES PRINCIPALES ET COMPRÉHENSION DES COMPTEURS INTELLIGENTS

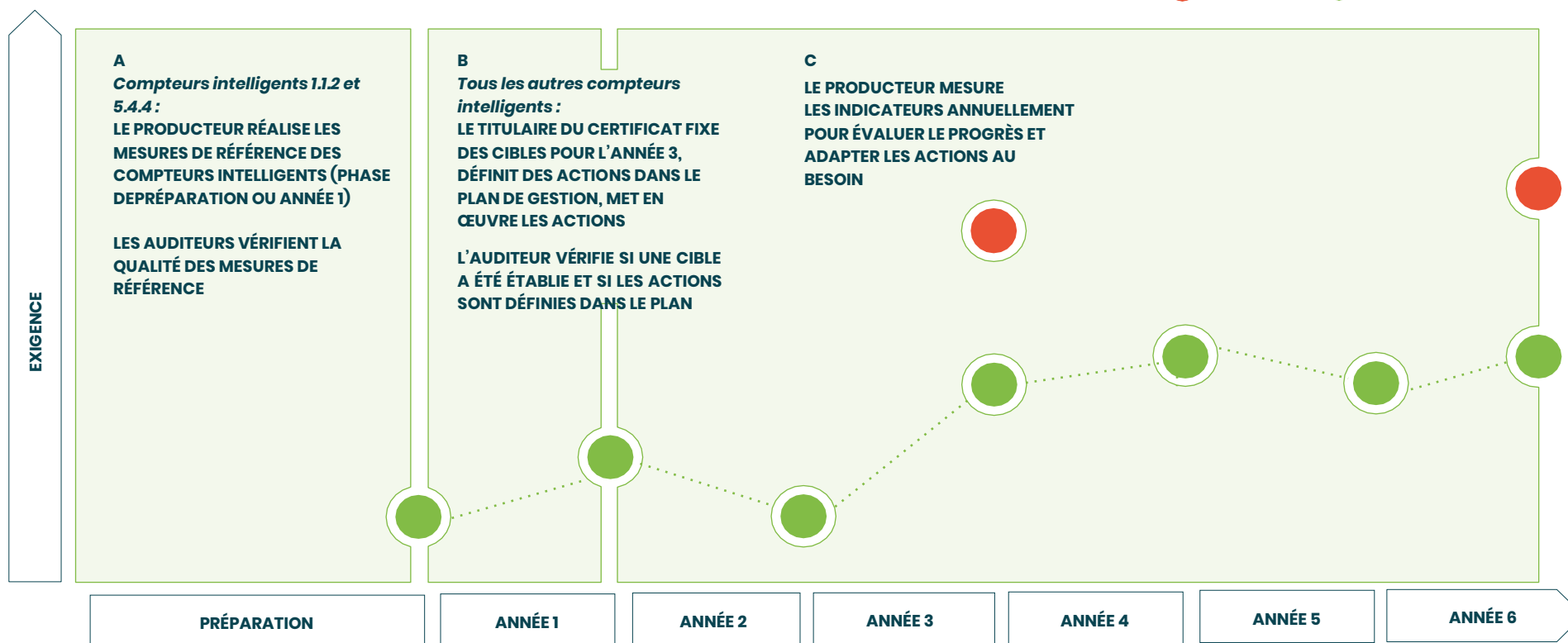
Les bases de ce document peuvent être trouvées dans ses exigences principales, qui répondent aux domaines fondamentaux de l'agriculture durable. Celles-ci doivent toujours être respectées afin de pouvoir obtenir la certification, de manière similaire aux exigences obligatoires ou critiques des normes antérieures d'UTZ et de Rainforest Alliance. Les exigences principales prescrivent des bonnes

pratiques par rapport aux sujets de durabilité et sont formulées en tant qu'exigences réussite/échec, contenant parfois un seuil fixé. Il y a aussi des exigences pour les améliorations obligatoires avec une approche réussite/échec.

Cependant, notre vision consistant à réimaginer la certification vise à aller au-delà de la traditionnelle

approche 'réussite/échec' des normes de durabilité et envers la promotion d'une amélioration continue, via des aperçus provenant des données et via une mesure plus précise du progrès. A cette fin, nous avons introduit une nouvelle approche pour les exigences : les Compteurs Intelligents.

● CIBLE ● INDICATEUR MESURÉ



Comment fonctionnent les Compteurs Intelligents

Les Compteurs intelligents visent à donner aux agriculteurs une manière structurée d'incorporer l'amélioration continue à des données spécifiques au contexte.

Les Compteurs intelligents n'ont pas de cibles prédéfinies fixées par Rainforest Alliance. En revanche, les producteurs eux-mêmes fixent les cibles pour ces indicateurs et définissent les actions adéquates à entreprendre pour réaliser ces améliorations.

Les producteurs conduisent une évaluation de référence et définissent les cibles pour ces indicateurs dans la phase de préparation (pour les compteurs intelligents 1.1.2 et 5.4.4) ou l'année 1 (pour les autres compteurs intelligents), planifient et mettent en œuvre des actions pour pouvoir atteindre ces cibles et font ensuite le suivi des progrès en direction des cibles. Les producteurs utilisent les données des indicateurs pour réfléchir annuellement sur leurs progrès et pour adapter les activités dans le cas où peu ou aucun progrès n'est montré. Une boucle de feedback est ainsi donnée aux producteurs de manière qu'ils puissent améliorer continuellement leurs pratiques.

Auditer les données des Compteurs intelligents

- En ce qui concerne les indicateurs des compteurs intelligents obligatoires : la qualité des données et les actions entreprises seront vérifiées via le processus du système d'assurance qualité du programme. Le niveau mesuré des données des indicateurs n'influencera pas la décision de certification. Cependant, si aucune donnée n'a été collectée, ou si la qualité des données est très basse, cela peut avoir des conséquences pour la certification. Rainforest Alliance utilisera les données des indicateurs à des fins d'apprentissage et pour établir le contexte et les niveaux optimum spécifiques des produits agricoles pour ces indicateurs, qui seront utilisés par les titulaires de certificats comme référence pour leurs améliorations.
- En ce qui concerne les améliorations auto-sélectionnées des compteurs intelligents, les données des compteurs intelligents qui ont été vérifiées peuvent être publiées par les titulaires de certificats sur leurs profils ou dans d'autres communications externes s'ils le souhaitent.

L'organisme de certification vérifie si les mesures de référence et les mesures annuelles ultérieures ont été réalisées et vérifient ensuite la qualité des données. Les audits de surveillance vérifient si le suivi annuel et l'utilisation des données pour l'apprentissage ont bien lieu. L'objectif de ces audits de surveillance par rapport aux exigences des compteurs intelligents est de fournir du feedback aux titulaires de certificats sur la qualité et l'utilisation des données pour l'apprentissage et l'amélioration.

Profils des titulaires de certificats

Un profil de titulaire de certificat pour les exploitations agricoles et les groupes est une autre innovation qui sera utilisée pour communiquer sur la performance de la durabilité et sur les améliorations de durabilité. Les profils des titulaires de certificats seront formés par les données et les indicateurs provenant de la norme et permettront aux producteurs d'expliquer leurs résultats, leurs défis et leurs améliorations. Le profil peut devenir un outil de valeur pour guider l'amélioration continue, valoriser les producteurs, accroître la demande en produits certifiés et orienter les investissements des chaînes d'approvisionnement.

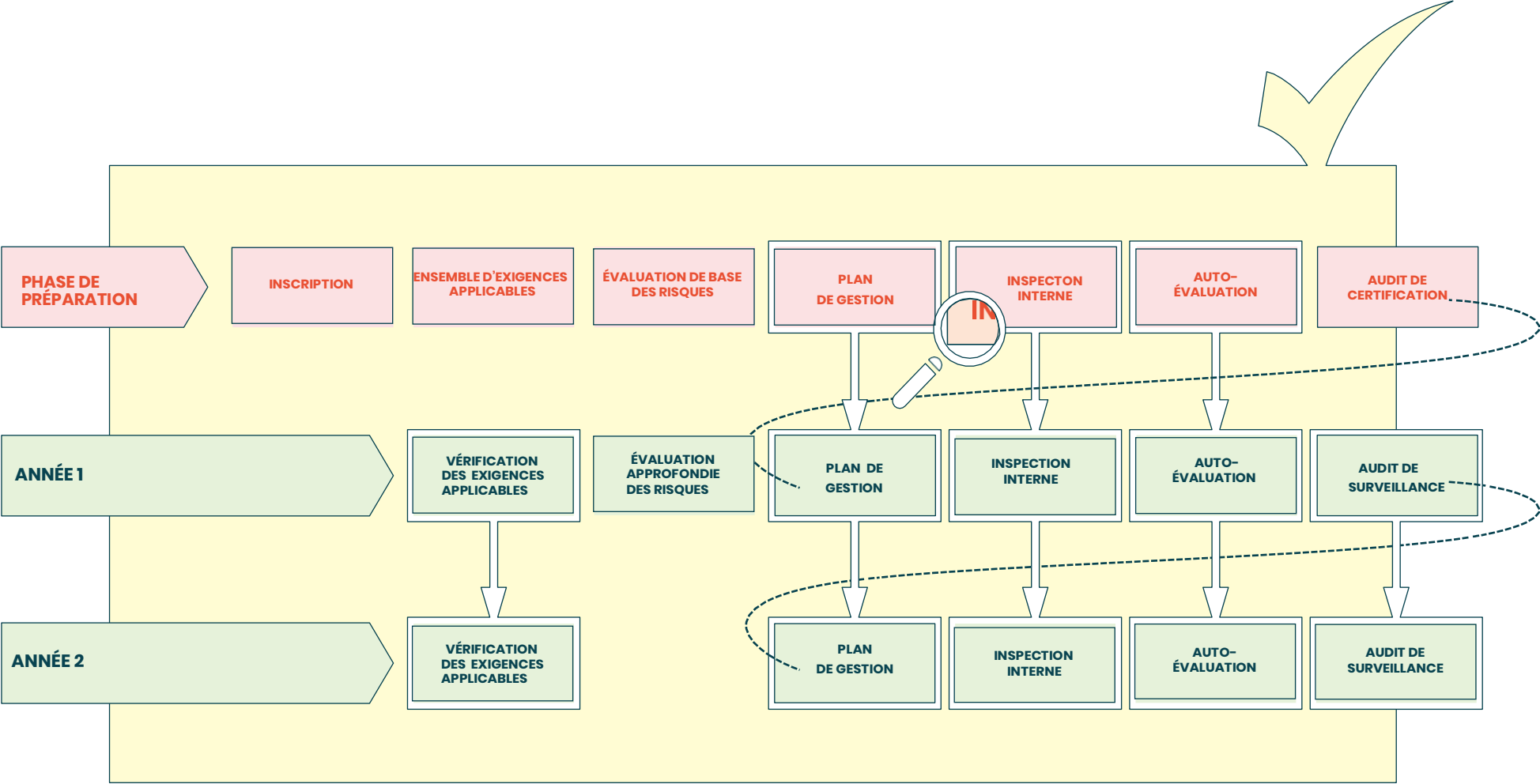
APERÇU DES EXIGENCES POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

| 1. Gestion | | |
|--------------------------------------|---|----------------------|
| 1.1 | Gestion | Compteur intelligent |
| 1.2 | Administration | |
| 1.3 | Évaluation des risques et Plan de gestion | |
| 1.4 | Inspection interne et Auto-évaluation | |
| 1.5 | Mécanisme de réclamation | |
| 1.6 | Égalité des genres | Compteur intelligent |
| 1.7 | Jeunes travailleurs et jeunes exploitants agricoles | Librement choisie |
| 2. Traçabilité | | |
| 2.1 | Traçabilité | |
| 2.2 | Traçabilité sur la plateforme en ligne | |
| 2.3 | Bilan massique | |
| 3. Revenu et responsabilité partagée | | |
| 3.1 | Coûts de production et Revenu vital | Librement choisie |
| 3.2 | Différentiel de durabilité | |
| 3.3 | Investissements de durabilité | |
| 4. Agriculture | | |
| 4.1 | Plantation et rotation | |
| 4.2 | Taille et élagage et Rénovation des cultures provenant des arbres | Compteur intelligent |
| 4.3 | Organismes génétiquement modifiés (OGM) | |
| 4.4 | Fertilité et conservation des sols | Compteur intelligent |
| 4.5 | Lutte Intégrée contre les Ravageurs (LIR) | Compteur intelligent |
| 4.6 | Gestion des produits chimiques | |
| 4.7 | Pratiques de récolte et post-récolte | |

| 5. Social | | |
|------------------|--|----------------------|
| 5.1 | Évaluation-et-Résolution du Travail des enfants, du Travail forcé, de la Discrimination, de la Violence et du harcèlement au travail | Compteur intelligent |
| 5.2 | Liberté d'association et de négociation collective | |
| 5.3 | Salaires et contrats | |
| 5.4 | Salaires minimum vital | Compteur intelligent |
| 5.5 | Conditions de travail | |
| 5.6 | Santé et sécurité | |
| 5.7 | Conditions de vie et logement | |
| 5.8 | Communautés | |
| 6. Environnement | | |
| 6.1 | Forêts, autres écosystèmes naturels et aires protégées | |
| 6.2 | Conservation et amélioration des écosystèmes naturels et de la végétation | Compteur intelligent |
| 6.3 | Zones ripariennes tampons | |
| 6.4 | Protection de la faune sauvage et de la biodiversité | |
| 6.5 | Gestion et conservation de l'eau | Compteur intelligent |
| 6.6 | Gestion des eaux usées | |
| 6.7 | Gestion des déchets | |
| 6.8 | Efficacité énergétique | Compteur intelligent |
| 6.9 | Réduction des gaz à effet de serre | Librement choisie |

PROCESSUS DE CERTIFICATION

Les utilisateurs des Exigences pour les exploitations agricoles passent par plusieurs étapes clés durant leur parcours de certification.



Applicabilité et Cadre de mise en contexte

La première étape en direction de la certification de Rainforest Alliance est l'inscription dans le système Multitrace de Rainforest Alliance. L'inscription se fait par les agriculteurs et les groupes d'exploitations agricoles qui sont intéressés par l'obtention de la certification et aussi par les exploitations agricoles qui ont déjà été certifiées dans le cadre des programmes antérieurs d'UTZ et de Rainforest Alliance.

Une fois inscrits, ils recevront une norme contextuelle numérique, qui peut aussi être téléchargée pour être utilisée hors ligne. Cela signifie qu'ils recevront une liste d'exigences applicables en fonction du profil de risques pour leur pays et le type de certificat. Par exemple, un groupe de petits producteurs de cacao, qui cherche à obtenir la certification Rainforest Alliance, recevra les exigences qui s'appliquent aux « Petites exploitations agricoles » et à la « Direction du groupe », mais ne recevront pas les exigences applicables aux grandes exploitations agricoles.

Ils y trouveront à la fois les exigences principales auxquelles se conformer pour le premier audit de certification, de même que les exigences obligatoires pour les améliorations et pour les Compteurs intelligents auxquelles se conformer au cours du temps. Les exigences auto-sélectionnées seront incluses dans cette vue d'ensemble en tant qu'exigences optionnelles.

Rainforest Alliance fournit un package personnalisé avec les directives pour la formation, l'Outil d'évaluation des risques et l'Outil d'évaluation des capacités de gestion (pour les groupes).

Préparation

La phase de préparation débute avec l'évaluation préparatoire réalisée par le producteur, qui inclut une évaluation initiale des risques, des lacunes/écarts et des données de référence.

L'évaluation des risques de base fournit un aperçu des aspects les plus urgents sur lesquels les producteurs peuvent se concentrer afin d'atteindre la certification et un aperçu des lacunes qui doivent être comblées pour pouvoir atteindre la conformité avec la norme. L'Outil d'évaluation des capacités de gestion sera utilisé par les groupes des petites exploitations agricoles pour identifier les domaines où renforcer les capacités de la gestion.

Ces évaluations préparatoires et ces autres sources d'informations, telles que les cartes des unités agricoles, sont utilisées comme données pour rédiger le plan de gestion, qui décrit les actions à mettre en œuvre pour atteindre la conformité par rapport aux exigences principales de la norme. Par conséquent, le producteur réalisera des inspections internes afin d'évaluer la conformité des membres du groupe avec la norme (dans le cas d'un groupe) et de mener une base de référence pour les compteurs intelligents applicables. Avant que l'audit externe ait lieu, les groupes d'exploitations agricoles et les exploitations agricoles individuelles doivent réaliser une auto-évaluation pour évaluer la conformité avec la norme.

Note : les différentes parties de l'évaluation des risques, dont l'évaluation des risques de base et détaillée, ainsi que l'évaluation des risques liés au climat et au genre, sont toutes incluses dans l'outil d'évaluation des risques.

Audits

La certification pour les exploitations agricoles de Rainforest Alliance s'effectue sur un cycle annuel de trois ans. Il débute par la phase de préparation. L'année 1 commence après le premier audit de certification positif.

a. Audits de certification

Après cette phase de préparation, le producteur se soumet à son premier audit de certification réalisé par une organisation indépendante spécialisée dans les audits. Si l'audit est réussi, la première année de certification débute.

Pour le premier audit de certification, tous les titulaires de certificats doivent se conformer à toutes les exigences principales applicables à leur catégorie (petites ou grandes exploitations agricoles, individu ou groupe).

L'évaluation approfondie des risques sera la première action. Elle contient une évaluation approfondie concernant le genre, de même qu'une évaluation approfondie des risques concernant le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination ainsi que la violence et le harcèlement au travail. Pour la certification de groupe, cette évaluation approfondie 'Évaluation-et-Résolution' est obligatoire uniquement s'il existe un risque moyen/élevé de travail des enfants ou de travail forcé.

Cette évaluation approfondie des risques contient également une évaluation des risques du changement climatique qui est une exigence d'amélioration auto-sélectionnée.

Les inspections internes seront menées annuellement. L'accent sera mis sur les sujets identifiés dans l'évaluation des risques, sur les résultats des inspections antérieures et sur les données recueillies pour les compteurs intelligents.

b. Audits de surveillance

Durant les deux années entre les Audits de certification, les Audit de surveillance sont réalisés. Ces audits ont plusieurs objectifs :

- Vérifier si le système de gestion de l'organisation garantit toujours la conformité de toutes les activités qui sont sous sa responsabilité
- Faire le suivi des progrès concernant les améliorations.

Grâce aux indicateurs, les producteurs peuvent montrer les progrès effectués. Si un producteur n'a pas réussi à faire des progrès, il peut en expliquer les causes et montrer les activités entreprises pour s'améliorer. S'il ne peut pas montrer les efforts entrepris, cela mènera à une non-conformité ou à un retrait de la certification.

Rapport sur les données des indicateurs

Les producteurs communiquent chaque année les données de leurs indicateurs à Rainforest Alliance.

Champ d'application des exigences

Le champ d'application des exigences pour les exploitations agricoles est l'exploitation agricole globale.

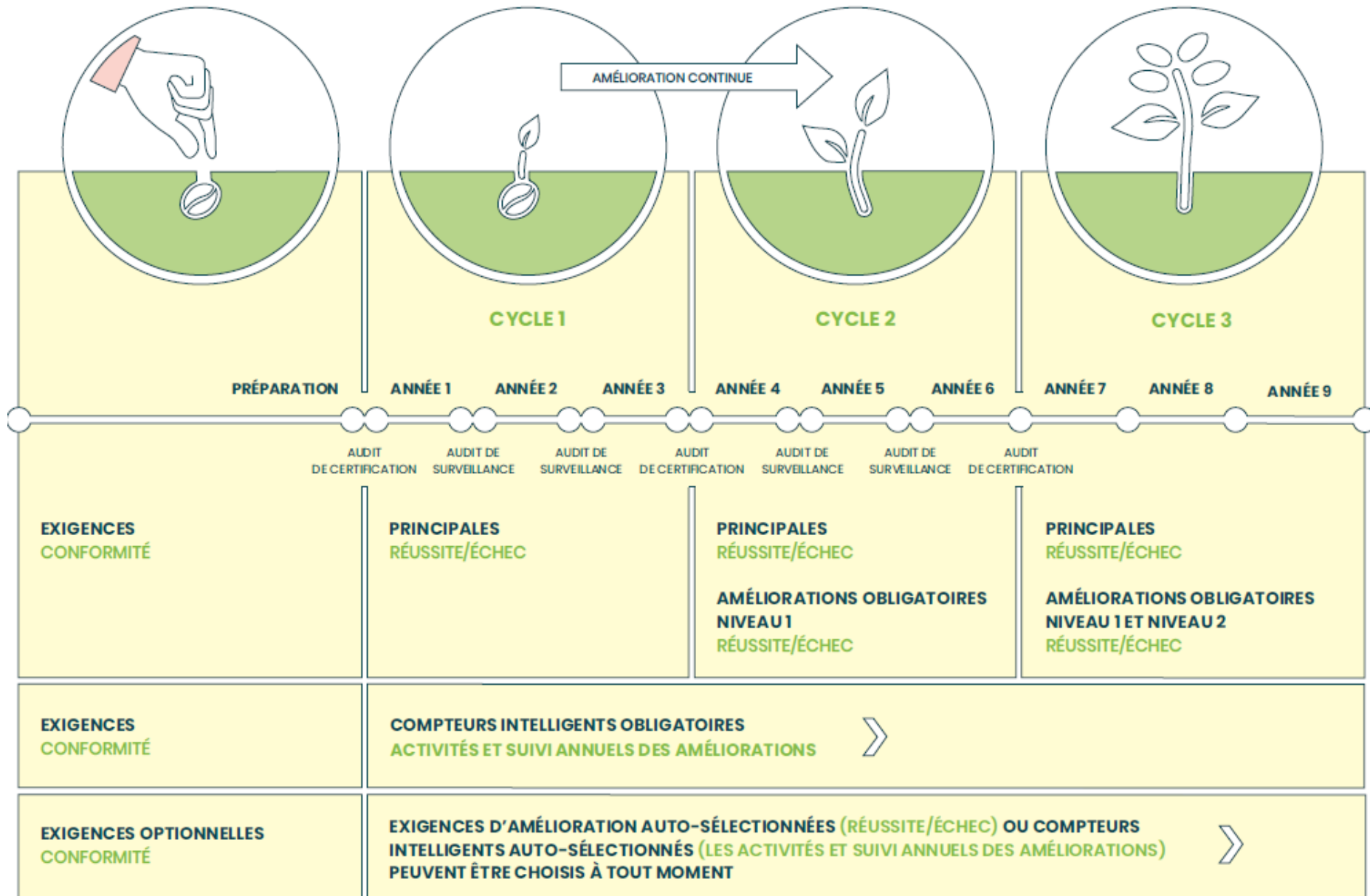
Le Chapitre 4, Agriculture, se concentre sur les produits agricoles certifiés, sauf pour les exigences pour la Protection intégrée des cultures et pour les pesticides qui s'appliquent à l'exploitation agricole totale.

Petites exploitations agricoles

Pour cette norme, la description des petites exploitations agricoles suivante est utilisée : L'appellation petite exploitation agricole désigne les producteurs agricoles à petite échelle dont l'activité repose principalement sur le travail familial ou du foyer ou sur l'échange de main-d'œuvre avec d'autres membres de la communauté. Elles peuvent embaucher des travailleurs temporaires pour les tâches saisonnières ou même embaucher (quelques) travailleurs permanents. Les petits agriculteurs sont habituellement organisés en un groupe pour être certifiés et reposent sur la direction du groupe pour l'élaboration des dossiers et la tenue des dossiers.

Les petites exploitations agricoles qui emploient tout type de main d'œuvre équivalente à cinq travailleurs ou plus à temps plein de manière annuelle doivent respecter des exigences supplémentaires (voir l'Annexe S1 Glossaire).

VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS D'AMÉLIORATION



RÉSULTATS À PLUS LONG TERME

Les moyens de subsistance sont améliorés et les droits de l'homme sont totalement respectés pour les agriculteurs et les travailleurs des exploitations agricoles, leurs familles et les communautés locales

Les forêts et les écosystèmes naturels sont protégés et restaurés, la biodiversité et les services écosystémiques sont conservés et le changement climatique est atténué

Gestion et responsabilité partagée — Agriculture — Social — Environnement

Résultats

La gestion de groupe est plus efficace pour fournir des services et pour soutenir l'amélioration basée sur les besoins des membres du groupe et sur les risques

Les agriculteurs et les travailleurs possèdent plus de connaissances sur les problèmes et pratiques de durabilité

Capacités et position renforcées des jeunes travailleuses et agricultrices

La direction du groupe fait passer le différentiel de durabilité de manière efficace aux membres du groupe et le gestionnaire de l'exploitation agricole dépense le DD pour le bénéfice des travailleurs

L'investissement de durabilité est utilisé de manière efficace par les exploitations agricoles et les groupes pour soutenir les pratiques et améliorations clés de durabilité

La résilience de l'agriculture est augmentée par l'adaptation au changement climatique, par la diversification et par d'autres mesures

La fertilité des sols, les ressources en eau et les autres services écosystémiques sont maintenus ou améliorés

Les agriculteurs ont optimisé la productivité des cultures, l'efficacité de l'utilisation des intrants et la rentabilité

Réduction des risques environnementaux et sanitaires provenant des pesticides

Le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail sont évalués de manière efficace, anticipés et résolus

Les autres droits humains des agriculteurs, des travailleurs et des communautés sont totalement respectés

Les travailleurs des exploitations agricoles et leurs familles profitent de conditions de travail et de vie saines et sûres

Les agriculteurs, les travailleurs et leurs familles profitent d'un niveau de vie meilleur [en direction du niveau du salaire minimum vital ou du Revenu vital]

Les forêts et les autres écosystèmes naturels sur les unités de production certifiées sont protégés et restaurés de manière efficace

Une direction du groupe efficace et un appui efficace d'interventions de terrain contribuent à la protection et à la restauration des forêts et des autres écosystèmes naturels des territoires environnant

La végétation naturelle des exploitations agricoles est maintenue et améliorée

Amélioration de la protection de la faune sauvage et de la biodiversité

Augmentation de l'efficacité de l'utilisation de l'eau et de l'énergie et réduction de la pollution provenant des eaux usées et des déchets solides

Réduction des émissions de gaz à effet de serre sur l'exploitation agricole

Traçabilité — Résultats pour la chaîne d'approvisionnement

Amélioration de la crédibilité du système d'assurance qualité et de la traçabilité des produits certifiés

Les pratiques de commerce responsable sont établies dans toutes les chaînes d'approvisionnement des entreprises

Les droits humains sont totalement respectés dans les opérations de la chaîne d'approvisionnement des produits certifiés

Réduction des risques environnementaux dans les opérations de la chaîne d'approvisionnement des produits certifiés

Légende des tableaux de résultats de ce document

Impact et résultats à plus long terme

Résultats de la norme

Principes des améliorations obligatoires

Principes des exigences principales

Principes des améliorations auto-sélectionnées

UTILISATION DE CE DOCUMENT

Naviguer parmi les exigences pour les exploitations agricoles

Le document des Exigences pour les exploitations agricoles de la Norme pour l'agriculture durable est divisé en six chapitres, chacun étant centré sur un domaine spécifique : la gestion de l'exploitation agricole, la traçabilité, la responsabilité partagée et les revenus, l'agriculture, le social et l'environnement. Les exigences présentes dans chaque chapitre sont présentées sous forme de tableaux comme celui ci-dessous.

| 1.1 GESTION | | | | | |
|--|-----------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 1.1.1 | (Description de l'exigence) | | ✓ | ✓ | |
| N° Compteur Intelligent obligatoire | | | | | |
| 1.1.2 | (Description de l'exigence) | | | ✓ | ✓ |
| N° Amélioration obligatoire | | | | | |
| 1.1.3 | (Description de l'exigence) | ✓ | | ✓ | |
| N° Exigences auto-sélectionnées | | | | | |
| 1.1.4 | (Description de l'exigence) | ✓ | ✓ | ✓ | |

Nom du sujet : 1.1 GESTION

Exigence principale : à laquelle il faut toujours se conformer

Compteur Intelligent obligatoire : mesuré chaque année, à partir de la première année

Amélioration obligatoire : à laquelle il faut se conformer à partir de la date indiquée

Niveau d'amélioration : Niveau 1 (N1) après trois ans de certification. Niveau 2 (N2) après six ans de certification

Auto-sélectionné : Non requis. Peut être choisi à n'importe quel moment.

Petites exploitations agricoles : chaque membre d'un groupe doit se conformer à ces exigences

Grandes exploitations agricoles : chaque grande exploitation agricole du groupe doit se conformer à ces exigences

Direction du groupe : elle est responsable de la mise en œuvre des ces exigences pour les membres du groupe

Certification individuelle : les petites ou grandes exploitations agricoles qui sont certifiées individuellement doivent se conformer à ces exigences

Les définitions des termes soulignés sont données dans l'Annexe S1, Glossaire

CHAPITRE 1 :

GESTION



L'agriculture n'est pas seulement une manière de vivre, c'est aussi une entreprise, et les entreprises qui réussissent ont besoin de gestion. Rainforest Alliance veut voir des exploitations agricoles certifiées gérées de manière efficace, transparente, ouverte et économiquement viable. A cette fin, il est nécessaire que les exploitations agricoles et les groupes mettent en œuvre un système de gestion et de planification intégré avec des processus et des systèmes pour l'amélioration continue. Une bonne gestion et planification contribue à la productivité et à la rentabilité des exploitations agricoles, de même qu'à un impact environnemental réduit. Une meilleure efficacité de l'utilisation des terres, de l'eau, des engrais et des pesticides renforce aussi l'adaptation et l'atténuation du changement climatique (Agriculture intelligente face au climat).

Pour pouvoir atteindre ce résultat, le chapitre Gestion contient des sujets liés aux capacités de gestion, à l'administration des groupes et des exploitations agricoles, à la gestion des données, à l'évaluation de la durabilité et à la planification de la gestion. Les exigences concernant ces sujets suivent un processus d'évaluation, de planification, de mise en œuvre, d'évaluation et d'ajustement. En fonction de l'Évaluation des risques, des pratiques spécifiques d'adaptation et d'atténuation sont définies. Les administrateurs des groupes et des exploitations agricoles jouent un rôle clé dans la facilitation de ce processus de planification. Ce chapitre contient également des exigences sur la collecte des données de géolocalisation afin d'assurer la traçabilité des produits certifiés et de garantir qu'ils ne proviennent pas de zones déforestées ni d'aires protégées dans lesquelles la

production est strictement interdite. La collecte de GPS polygones fournit des données plus précises sur la taille des exploitations agricoles, qui à leur tour peuvent aussi renforcer la gestion des exploitations agricoles en facilitant par exemple l'analyse des estimations de volumes. Enfin, ce chapitre contient les thèmes transversaux de la participation des genres et des jeunes. Le fait que ces sujets soient inclus dans le chapitre sur la gestion montre l'importance fondamentale de ces problèmes et indique qu'ils s'appliquent à des dimensions différentes de l'activité des groupes et des exploitations agricoles. Plutôt que de nécessiter un certain niveau de participation des genres ou des jeunes, la norme encourage des cibles et des activités spécifiques au contexte et spécifiques aux exploitations agricoles afin d'atteindre les buts concernés des membres.

| |
|--|
| 1. La direction du groupe s'engage envers l'agriculture durable et évalue ses capacités |
| 1. Les capacités de la direction du groupe sont améliorées |
| 2. Des données de référence sont collectées sur les membres du groupe sur les travailleurs, sur la localisation (GPS) des exploitations agricoles |
| 2. Les exploitations agricoles possèdent des données précises pour les polygones afin d'améliorer l'estimation des récoltes, la gestion de l'exploitation agricole et le système d'assurance qualité du programme. |
| 3. La direction réalise les évaluations des risques et élabore un plan de gestion. La direction renforce les membres du groupe et les travailleurs grâce à des services, dont la formation |
| 3. Les membres du groupe sont formés et aidés afin d'améliorer leur accès aux financements et de diversifier leurs revenus. |

| |
|---|
| 1. L'acteur de la chaîne d'approvisionnement a conçu, adopté et diffusé des politiques pour garantir une conduite responsable de l'entreprise au niveau de ses propres opérations, de sa chaîne d'approvisionnement et de ses autres relations commerciales |
|---|




Chapitre 1 - Agriculture Résultats

| |
|---|
| La direction du groupe est plus efficace pour fournir des services et pour soutenir l'amélioration basée sur les besoins et sur les risques des membres du groupe |
| Les agriculteurs et les travailleurs possèdent plus de connaissances sur les problèmes et pratiques de durabilité |
| Capacités et position renforcées des jeunes travailleuses et agricultrices |


| |
|--|
| 4. Les inspections internes et les auto-évaluations sont mises en œuvre pour évaluer la conformité et pour renseigner les améliorations. |
| 4. Données digitalisées des inspections internes pour améliorer l'utilisation et l'analyse des données |
| 5. Les membres du groupe, les travailleurs, le personnel et les autres parties prenantes peuvent de manière sécurisée rendre compte de violences faites sur les droits de l'Homme et exprimer des plaintes sur d'autres problèmes. |
| 6. La gestion s'engage à améliorer l'égalité des genres. |
| 6. La participation et la prise de décision des agricultrices et des travailleuses sont améliorées. |
| 7. La participation et la prise de décision par les jeunes agricultrices et travailleuses sont améliorées. |

Résultats pour la chaîne d'approvisionnement

| |
|---|
| Les pratiques de commerce responsable sont établies dans toutes les chaînes d'approvisionnement des entreprises |
|---|


| 1.1 GESTION | | | | | |
|-------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 1.1.1 | <p><u>La direction du groupe</u> fait preuve d'un engagement envers l'agriculture durable en dédiant des ressources et du personnel appropriés à la mise en œuvre de la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance.</p> <p>La direction du groupe évalue au moins tous les trois ans ses capacités de gestion afin de garantir sa conformité avec la norme et sa capacité à faire des modifications dans ses résultats de durabilité. La direction du groupe utilise l'Outil d'évaluation des capacités de gestion qui contient les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure de gestion et d'organisation du groupe • Gestion stratégique • Gestion financière • Implication des membres et planification des adhésions • Formation des membres et mise à disposition de services • Ventes et marketing • Système de Gestion Interne (SGI) <p>La direction du groupe marque au minimum un point pour chacun des sept sujets de l'Outil d'évaluation des capacités de gestion.</p> <p>Indicateur : Nombre de membres du groupe (M/F) qui ont développé un plan d'affaires pour leur exploitation agricole</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe S2 : Outil d'évaluation des capacités de gestion</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation A : Comment utiliser l'Outil d'évaluation des capacités de gestion</p> | | | ✓ | |
| N° | Compteur Intelligent obligatoire | | | | |
| 1.1.2 | <p><u>La Direction du groupe</u> améliore ses capacités de gestion et inclut des actions dans le <u>plan de gestion</u>.</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Scores sur chacun des sujets de l'Outil d'évaluation des capacités de gestion <p> Veuillez consulter le Document d'orientation B : Modèle de Plan de gestion</p> | | | ✓ | |





1.2 ADMINISTRATION

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 1.2.1 | <p>La direction se conforme aux <u>lois applicables</u> et aux conventions collectives (CC) au sein du champ d'application de la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance.</p> <p>Dans le cas où une législation applicable ou une CC est plus stricte qu'une exigence de la norme, cette législation ou cette CC prévaudra, sauf si cette législation est devenue obsolète. Dans le cas où une législation applicable ou une CC est moins stricte qu'une exigence de la norme, l'exigence de la norme prévaudra, sauf si l'exigence permet de manière explicite que cette loi ou CC s'applique.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 1.2.2 | <p>Les mécanismes sont en place pour garantir que <u>les prestataires de services</u> se conforment aux exigences applicables de la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance.</p> <p>Cela s'applique pour les fournisseurs de services qui travaillent sur le terrain, qui transforment et/ou qui mettent à disposition de la main d'œuvre dans les limites physiques de l'exploitation agricole.</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 1.2.3 | <p>Il y a une liste des <u>sous-traitants</u>, fournisseurs, et <u>intermédiaires</u> actuels des produits <u>certifiés</u> qui confirme leur conformité par rapport aux règles de certification avant et au moment d'une activité.</p> <p>Pour les exploitations agricoles, cette liste de fournisseurs se réfère uniquement aux autres exploitations agricoles auxquelles elles achètent.</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 1.2.4 | <p>Un registre des membres du groupe est tenu à jour, comportant pour chaque membre du groupe les informations requises conformément au modèle du registre du groupe sur la plateforme de certification de Rainforest Alliance.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe S13 : Registre des membres du groupe</p> | | | ✓ | |


| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|---|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 1.2.5 | <p>Une liste à jour des <u>travailleurs temporaires</u> et permanents est conservée, contenant pour chaque <u>travailleur</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom complet • <u>Genre</u> • Année de naissance • Date(s) de début et de fin d'embauche • <u>Salaires</u> <p>Pour les travailleurs auxquels le <u>logement</u> est fourni, le registre contient en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adresse du logement • Nombre de membres de la famille • Année de naissance des membres de la famille <p>Pour les enfants réalisant des travaux légers (12-14 ans) et les <u>jeunes travailleurs</u> (15-17 ans), le registre comporte en plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adresse du logement • Nom et adresse du parent(s) ou du tuteur(s) légal • Inscription à l'école (le cas échéant) • Type de travail ou tâches • Le nombre d'heures de travail hebdomadaire et journalier <p><i>Note sur l'applicabilité : pour la certification des chaînes d'approvisionnement, cette exigence ne s'applique qu'aux titulaires de certificat qui présentent un risque élevé dans les domaines sociaux et qui par conséquent doivent se conformer aux exigences du chapitre 5.</i></p> | Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés | ✓ | ✓ | ✓ |
| 1.2.6 | <p>Une liste à jour des <u>travailleurs temporaires</u> et <u>permanents</u> est conservée, contenant pour chaque <u>travailleur</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom complet • <u>Genre</u> • Année de naissance • Salaires <p>Les <u>membres du groupe</u> illettrés peuvent donner oralement les informations ci-dessus.</p> | ✓ | | | |
| 1.2.7 | <p>A chaque fois que la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance requiert d'informer les <u>travailleurs</u> ou les <u>membres du groupe</u>, la direction s'assure que les informations sont données dans les langues prédominantes des travailleurs ou des membres du groupe.</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |



| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 1.2.8 | <p>Un accord signé (ou marqué) est en place entre le groupe et chaque <u>membre du groupe</u> et spécifie les droits et les obligations de chaque partie dont au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'obligation du membre du groupe de se conformer à la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance • L'obligation du membre du groupe d'accepter à la fois les inspections internes et les audits externes et les sanctions • La garantie du membre du groupe que tout produit vendu comme <u>certifié</u> provient uniquement de son exploitation agricole • Le droit du membre du groupe de faire appel des décisions faites par la <u>direction du groupe</u> en utilisant la procédure de <u>réclamation</u> • L'accord du membre du groupe pour partager les données agricoles de ce membre avec la direction du groupe et Rainforest Alliance pour l'utilisation, la publication et le partage comme décrit dans les conditions générales de Rainforest Alliance et sa politique de confidentialité. <p>Chaque membre du groupe comprend l'accord. Les accords sont archivés de manière centrale et une copie est disponible pour chaque membre du groupe.</p> | | | ✓ | |
| 1.2.9 | Les dossiers des sujets concernant la certification et la conformité sont conservés durant au moins quatre ans. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |



| | | | | | |
|----------------------|---|----------|----------|----------|----------|
| <p>1.2.10</p> | <p>Une carte à jour de l'exploitation agricole (grandes exploitations agricoles) ou de la surface de l'exploitation agricole (groupe de <u>petites exploitations agricoles</u>) est disponible, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exploitations agricoles/<u>unités agricoles</u>/zones de production • Installations de transformation • Zones d'habitations humaines • Écoles • Centres médicaux/sites de premiers soins • <u>Écosystèmes naturels</u>, dont les étendues d'eau et les <u>forêts</u>, et les autres <u>végétations naturelles</u> existantes • <u>Zones ripariennes</u> tampons • Systèmes <u>agroforestiers</u> • <u>Aires protégées</u> <p>La carte inclut également les zones à <u>risques</u> identifiées dans l'<u>évaluation des risques</u> (voir 1.3.1). La date de ladernière mise à jour est indiquée sur la carte.</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation C : Comment créer une Carte de l'exploitation agricole</p> | | <p>✓</p> | <p>✓</p> | <p>✓</p> |
| <p>1.2.11</p> | <p>Un croquis de l'exploitation agricole est disponible, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La surface de production de la culture <u>certifiée</u> • Les <u>forêts</u> • Les étendues d'eau • Les bâtiments | <p>✓</p> | | | |

| | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 1.2.12 | <p>Pour 100 % des exploitations agricoles, les <u>données de géolocalisation</u> de la plus grande <u>unité agricole</u> produisant la culture <u>certifiée</u> sont disponibles.</p> <p>Pour au moins 10 % des exploitations agricoles, ces données sont disponibles sous forme d'un <u>polygone</u> GPS. Pour toutes les autres exploitations agricoles, elles peuvent être sous la forme d'un point de localisation.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe S17 Collecte de données de géolocalisation.</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation D : Exigences concernant les données de géolocalisation et Cartes des risques</p> | | | ✓ | |
| 1.2.13 | <p>Un <u>polygone</u> est disponible pour l'exploitation agricole. Si l'exploitation agricole possède plusieurs <u>unités agricoles</u>, un polygone est fourni pour chaque unité agricole.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe S17 Collecte de données de géolocalisation.</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation D : Exigences en matière de données de géolocalisation et cartes de risques</p> | | ✓ | | ✓ |

| N° | Amélioration obligatoire | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 1.2.14 N1 | <p>Les <u>données de géolocalisation</u> sont disponibles pour 100% de toutes les <u>unités agricoles</u>. Au moins 30% est sous la forme de <u>polygones</u>.</p> <p>Les progrès annuels sur les indicateurs doivent être montrés et correspondre à la cible à atteindre à la fin de l'année trois.</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • % d'unités agricoles ayant des données de géolocalisation • % d'unités agricoles ayant des polygones | | | ✓ | |
| 1.2.15 N2 | <p>Les <u>polygones</u> sont disponibles pour 100% des <u>unités agricoles</u>.</p> <p>Les progrès annuels sur les indicateurs doivent être montrés et correspondre à la cible à atteindre à la fin de l'année six.</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • % d'unités agricoles ayant des <u>données de géolocalisation</u> • % d'unités agricoles ayant des polygones | | | ✓ | |

| 1.3 EVALUATION DES RISQUES ET PLAN DE GESTION | | | | | |
|---|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| N° | Exigences principales | Applicable à | | | |
| | | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 1.3.1 | <p>La direction réalise une <u>Évaluation des risques</u> par rapport aux exigences de cette norme en utilisant l'Outil d'évaluation des risques, au moins tous les trois ans. Les mesures de l'atténuation des risques sont incluses dans le <u>plan de gestion</u>.</p> <p> <i>Veillez consulter l'Annexe S3 : Outil d'évaluation des risques</i></p> | | ✓ | ✓ | ✓ |

| | | | | | |
|-----------|---|--------------------------------|-------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| 1.3.2 | <p>La direction élabore un <u>Plan de gestion</u> qui contient les buts et les actions et qui se base sur l'<u>Évaluation des risques (1.3.1)</u> et l'auto-évaluation (1.4.2). Pour les groupes, le plan de gestion est en plus basé sur l'Outil d'évaluation des capacités de gestion (1.1.1) et l'inspection interne (1.4.1). La direction fait annuellement des comptes-rendus sur la mise en œuvre du plan de gestion. Le plan de gestion est mis à jour annuellement.</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation B : Modèle de Plan de gestion</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 1.3.3 | <p>La direction fournit aux <u>membres du groupe</u> des services basés sur le <u>plan de gestion</u>. Les services peuvent consister en de la formation, de l'aide technique, de l'aide dans la tenue des dossiers, de l'accès aux intrants (ex : jeunes plants), des activités de sensibilisation, etc. La direction documente les services fournis.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • # d'activités de formation fournies aux membres • Sujets des activités de formation • # et % de membres présents aux activités de formation (H/F) • # et type de services (autres que la formation) fournis aux membres | | | ✓ | |
| 1.3.4 | <p>La direction fournit aux <u>travailleurs</u> des services basés sur le <u>plan de gestion</u>. Les services peuvent consister en de la formation, des activités de sensibilisation, etc. La direction documente les services fournis.</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • # d'activités de formation fournies aux travailleurs • Sujets des activités de formation • # et % de travailleurs présents aux activités de formation (H/F) • # et type de services (autres que la formation) fournis aux travailleurs | | ✓ | | ✓ |
| | | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| N° | Amélioration librement choisie | | | | |
| 1.3.5 | <p>En fonction des résultats de l'<u>Évaluation des risques</u> de base (1.3.1), la direction mène à bien l'Evaluation approfondies des risques concernant le <u>changement climatique</u> afin d'évaluer plus en détails les menaces climatiques et les mesures d'atténuation correspondantes adaptées au contexte régional.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe S3 : Outil d'évaluation des risques</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |



| | | | | | |
|-------|---|--|--|---|--|
| 1.3.6 | <p>La direction renforce les <u>membres du groupe</u> avec</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la formation en finance, en gestion d'entreprise et en compréhension des coûts de production et des revenus nets • La facilitation de l'accès aux services financiers (ex : comptes bancaires, paiement mobile, prêts pour les investissements des exploitations agricoles) <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nbre de membres du groupe (M/F) qui ont développé un plan d'affaires pour leur exploitation agricole | | |  | |
| 1.3.7 | <p>La direction renforce <u>les membres du groupe</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à prendre des décisions informées sur les stratégies adéquates de diversification des revenus • en facilitant l'accès aux connaissances nécessaires, aux intrants, aux services, aux marchés, pour permettre la mise en œuvre des stratégies de diversification des revenus • en augmentant son soutien aux <u>ménages</u> et/ou aux <u>communautés</u> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • # et <u>genre</u> des membres du groupe qui diversifient leurs revenus via au moins l'une des activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • autre activité génératrice de revenus (spécifiée par type) • amélioration du produit (ex : traitement humide du café) | | |  | |

1.4 INSPECTION INTERNE ET AUTO-EVALUATION




| N° | Exigences principales | Applicable à | | | |
|-------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 1.4.1 | <p>Un système d'<u>inspection interne</u> est en place pour évaluer la conformité des <u>membres du groupe</u> (pour les exploitations agricoles), des <u>sites</u> et/ou des autres acteurs du champ d'application avec la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance. Le système contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspection annuelle de chaque membre du groupe (pour les exploitations agricoles), des sites (de transformation) et de tout autre acteur (dont les <u>sous-traitants</u>, les <u>intermédiaires</u>, les <u>fournisseurs de services</u>) du champ d'application de la certification. Avant le premier audit de certification, tous ces acteurs doivent être inspectés en interne. • Le champ d'application durant la première année de la certification est : toutes les exigences applicables de la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance • Le champ d'application pour les années suivantes est basé sur l'<u>évaluation des risques</u> (pour les exploitations agricoles, voir 1.3.1), sur l'inspection interne de l'année précédente et sur les résultats d'audits <p>Pour le champ d'application des exploitations agricoles uniquement : un système de rotation est en place selon lequel chaque <u>unité agricole</u> est inspectée au moins tous les 3 ans. Dans le cas d'unités agricoles isolées, l'inspection a lieu au moins tous les 6 ans.</p> <p><i>Note sur l'applicabilité : les inspections internes sont menées à bien quand plus d'une entité (membres du groupe, sites, fournisseurs de services, sous-traitants) est incluse dans le certificat.</i></p> | | | ✓ | |
| 1.4.2 | <p>La direction réalise tous les ans une <u>auto-évaluation</u> pour évaluer sa propre conformité et de celle de tous les acteurs de son <u>champ d'application de certification</u> par rapport à la norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance.</p> <p>Pour les exploitations agricoles titulaires de certificat, l'auto-évaluation inclut les résultats des <u>inspections internes</u> des <u>membres du groupe</u> et des autres entités couvertes dans le certificat (dont les <u>sous-traitants</u>, les <u>intermédiaires</u>, les <u>fournisseurs de services</u> et les sites de transformation).</p> <p>Pour les titulaires de certificats multisites de la chaîne d'approvisionnement, l'auto-évaluation inclut les inspections internes des sites, dont les sous-traitants.</p> | | | ✓ | ✓ |


| N° | Exigences principales | Applicable à | | | |
|-------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 1.4.3 | <p>Un système d'approbation et de sanction est en place par rapport à la conformité des <u>membres du groupe</u> (pour les exploitations agricoles) et/ou des <u>sites</u> avec la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance. Le système contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une procédure écrite d'approbation et de sanction • Un comité ou un responsable des approbations et des sanctions • Un mécanisme de suivi de l'amélioration des membres du groupe/sites et des mesures correctives • Une décision concernant chaque statut de certification du membre du groupe/site qui est signée et documentée et incluse dans le rapport final d'inspection interne. | | | ✓ | |
| 1.4.4 | <p>Le ratio entre le nombre d'inspecteurs internes et les <u>exploitations agricoles</u> doit être au moins d'un inspecteur interne pour 250 exploitations agricoles. Un inspecteur interne ne peut pas inspecter plus de 6 exploitations agricoles par jour. Les inspecteurs internes ont été formés et évalués par rapport au contenu de la formation. Ils ont acquis les compétences sur les bonnes pratiques d'inspection interne.</p> | | | ✓ | |
| N° | Amélioration obligatoire | | | | |
| 1.4.5 N1 | <p>Les données de l'<u>inspection interne</u> sont collectées via un appareil (ex : téléphone, tablette, etc.) et utilisées dans un format digitalisé pour au moins 30% des membres du groupe.</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • % des membres du groupe dont les données de l'inspection interne sont recueillies et utilisées par la <u>direction du groupe</u> dans un format digitalisé. | | | ✓ | |
| 1.4.6 N2 | <p>Les données de l'<u>inspection interne</u> sont collectées via un appareil (ex : téléphone, tablette, etc.) et utilisées dans un format <u>digitalisé</u> pour au moins 90% des <u>membres du groupe</u>.</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • % des membres du groupe dont les données de l'inspection interne sont recueillies et utilisées par la <u>direction du groupe</u> dans un format digitalisé. | | | ✓ | |

1.5 MECANISME DE RECLAMATION

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 1.5.1 | <p>Un <u>mécanisme de réclamation</u> est en place. Il permet aux individus, aux travailleurs, aux communautés et/ou à la société civile, dont les lanceurs d'alerte, de présenter des plaintes sur le fait d'être affectés négativement par des activités spécifiques et/ou par des opérations de toute nature, dont de nature économique, sociale ou technique. Le mécanisme de réclamation peut être fourni directement en collaboration avec d'autres entreprises ou via un programme d'une filière ou un mécanisme institutionnalisé, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le mécanisme de réclamation doit être accessible en langues locales et pour ceux qui ne peuvent pas lire ou qui n'ont pas accès à internet. Le mécanisme de réclamation doit inclure au moins les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un comité des réclamations qui possède un pouvoir de décision et qui a connaissance des <u>réclamations</u>, qui est impartial, accessible et <u>sensible aux questions de genre</u>. • Le Comité des réclamations est formé par la direction et doit inclure au moins un membre/<u>représentant des travailleurs</u> • Le mécanisme de réclamation a des canaux de transmission appropriés pour les parties prenantes internes et externes, dont les travailleurs, les membres, le personnel, les acheteurs, les fournisseurs, les <u>peuples autochtones</u> et les <u>communautés</u> • Les réclamations anonymes sont acceptées et la <u>confidentialité</u> est respectée • Les réclamations concernant les droits de l'Homme et du travail sont <u>résolues</u> conformément au Protocole de résolution et en collaboration avec le Comité d'<u>Évaluation et Résolution</u> et/ou la Personne/Comité des genres approprié et en fonction de la situation. • Les réclamations et les actions convenues de suivi sont documentées et partagées avec les personnes impliquées dans un délai raisonnable. • Les auteurs des réclamations sont protégés contre le licenciement/<u>retrait</u> de l'adhésion, contre les punitions ou les menaces en conséquence de l'utilisation du mécanisme de réclamation. <p>Comité Évaluation-et-Résolution (le cas échéant) : voir 5.1.1 Personne/Comité des genres : voir 1.6.1</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe S4 : Protocole de résolution</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation E : Mécanisme de réclamation</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |

1.6 EGALITE DES GENRES

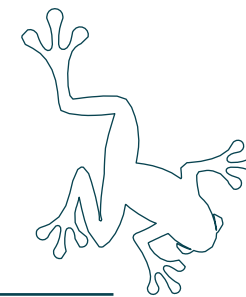
| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 1.6.1 | <p>La direction s'engage à promouvoir l'<u>égalité des genres</u> par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une déclaration écrite communiquée aux <u>travailleurs/membres du groupe</u>. • Nommer un comité responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des mesures qui promeuvent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. La <u>Direction</u> peut choisir de nommer une personne responsable au lieu d'un comité, sauf dans le cas de grandes exploitations agricoles. <p>La personne/comité responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • possède des connaissances concernant l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes • Dans le cas d'un comité, il contient au moins une femme et au moins une personne provenant de la direction. • est connu(e), accessible et de confiance pour les travailleurs/membres du groupe <p> <i>Veillez consulter le Document d'orientation F : Égalité des genres</i></p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 1.6.2 | <p>La personne/comité responsable réalise les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Met en œuvre les mesures d'atténuation concernant l'égalité des genres en suivant l'Évaluation de base des risques (1.3.1) et inclut ces mesures dans le Plan de gestion (1.3.2). • Sensibilise la direction et le personnel (groupe) sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes au moins une fois par an. • Est impliqué dans les cas de résolution concernant la violence basée sur les genres et la discrimination basée sur les genres conformément au Protocole de résolution. <p> <i>Veillez consulter l'Annexe S3 : Outil d'évaluation des risques</i></p> <p> <i>Veillez consulter l'Annexe S4 : Protocole de résolution</i></p> | | ✓ | ✓ | ✓ |

| N° | Compteur Intelligent obligatoire | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 1.6.3 | <p>A partir de la première année, la personne/comité responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Met en œuvre l'Outil d'évaluation approfondie des risques concernant les <u>genres</u> et le répète au moins tous les trois ans. • Priorise au moins trois indicateurs provenant de l'Outil d'évaluation approfondie des risques concernant les genres avec leurs mesures d'atténuation respectives • Incorpore les mesures d'atténuation priorisées dans le <u>plan de gestion</u> • Met en œuvre et fait le suivi des mesures d'atténuation • Fournit un rapport annuel à la direction sur les mesures d'atténuation et les indicateurs <p> Veuillez voir l'Annexe S3 : Outil d'évaluation des risques</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |

1.7 JEUNES TRAVAILLEURS ET JEUNES EXPLOITANTS AGRICOLES

| N° | Compteur intelligent auto-sélectionné | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 1.7.1 | <p>La direction promeut la participation et le développement des jeunes gens (< 35 ans) dans les activités de gestion et d'agriculture.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle motive leur implication dans les activités agricoles • Elle renforce le développement de leurs compétences, dont les compétences de lecture et de calcul • Elle encourage leur participation aux formations et à la prise de décision • Elle les encourage à devenir agriculteurs <p>La direction définit des cibles pour (une sélection des) indicateurs proposés et fait le suivi du progrès de ces cibles annuellement, séparées par genre.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • # et % des <u>membres du groupe</u> qui sont des <u>jeunes personnes</u> (en dessous de 35 ans) • # et % des participants aux formations qui sont des jeunes personnes (en dessous de 35 ans) • # et % de jeunes formateurs (en dessous de 35 ans) • # et % de jeunes inspecteurs internes (en dessous de 35 ans) • # et % de jeunes agriculteurs ayant accès aux terres (en dessous de 35 ans) • # et % de jeunes personnes (en dessous de 35 ans) qui ont des emplois de direction | | ✓ | ✓ | ✓ |

CHAPITRE 2 : TRACABILITE



Un programme de certification pour l'agriculture durable fiable et qui réussit doit être capable de donner confiance à ces utilisateurs que les produits certifiés sont en effet produits conformément à la norme. Il nécessite un système robuste et transparent permettant de retracer l'origine des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement, depuis l'exploitation agricole jusqu'au niveau du petit commerçant.

Les exigences exposées dans ce chapitre fournissent aux producteurs un cadre pour enregistrer avec précision et fiabilité les quantités de la production certifiée de leurs activités, la séparation de leurs produits non certifiés, les transactions de ventes, les méthodes de conversion et l'utilisation des marques déposées.

1. Une estimation précise, la séparation et la documentation de la production est en place pour améliorer la traçabilité des produits certifiés.


2. Toutes les transactions sont enregistrées dans la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance.
L'utilisation de Rainforest Alliance se fait conformément à la Politique sur les marques déposées et l'étiquetage


Chapitre 2 - Résultats pour l'exploitation agricole et pour la chaîne d'approvisionnement

Amélioration de la crédibilité du système d'assurance qualité et de la traçabilité des produits certifiés

3. Pour les produits pour lesquels le bilan massique est permis, les règles de vente en tant que produit certifié sont renforcées



2.1 TRAÇABILITÉ

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 2.1.1 | <p>La production totale <u>certifiée</u> et la production certifiée pour chaque producteur (en kg, en tiges pour les fleurs) est estimée une fois par an. Les calculs sont basés sur une méthodologie fiable d'estimation des rendements (en kg/ha, en tiges/ha pour les fleurs) d'un échantillon représentatif d'exploitations agricoles ou d'<u>unités agricoles</u>. La méthodologie et les calculs sont documentés.</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Estimation du volume certifié de production (kg ou tiges) <p> <i>Veillez consulter le document d'orientation G : Estimation du rendement</i></p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2.1.2 | <p>La direction fait annuellement le bilan de :</p> <ul style="list-style-type: none"> La production totale récoltée <u>certifiée</u> (en kg, en tiges pour les fleurs) Le solde des produits achetés, produits, vendus et en stock <p>Si la différence entre la production estimée et la production réelle est >15%, une justification raisonnable doit être donnée et des mesures doivent être entreprises pour empêcher la survenue de telles différences. Pour les groupes, les différences sont vérifiées et justifiées à la fois au niveau du groupe et au niveau des membres individuels.</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Production totale récoltée du produit agricole certifié (en kg ou tiges) | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2.1.3 | <p>Les produits <u>certifiés</u> sont visuellement séparés des produits non certifiés à toutes les étapes, y compris durant le transport, le stockage et la transformation.</p> | | | ✓ | ✓ |



| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 2.1.4 | La Direction a cartographié le parcours des produits jusqu'à la destination finale du <u>champ d'application du certificat</u> , y compris tous les intermédiaires (points de collecte, transport, unités de transformation, entrepôts, etc.) et les activités réalisées sur le produit. | | | ✓ | ✓ |
| 2.1.5 | Les produits qui sont vendus comme certifiés peuvent être suivis jusqu'à la/les exploitation(s) agricole(s) certifiée(s) où ils ont été produits. La direction conserve les documents d'achats et de ventes liés aux livraisons physiques provenant des produits certifiés, multi-certifiés et non certifiés. Elle s'assure que tous les intermédiaires font la même chose. Les documents d'achat et de vente comprennent les données, le type de produit, le (pourcentage du) volume certifié, le membre du groupe et, le cas échéant, le type de traçabilité. Dans le cas d'une certification de groupe, les documents d'achat et de vente indiquent le membre du groupe, la date, le type du produit, (le pourcentage du) volume certifié et, le cas échéant, le niveau de traçabilité. | | | ✓ | ✓ |
| 2.1.6 | Les ventes totales de produits <u>certifiés</u> ne dépassent pas la production totale (pour les exploitations agricoles), les achats de produits certifiés plus les stocks restants de l'année précédente. | | | ✓ | ✓ |
| 2.1.7 | Il n'y a pas de double vente de volumes : les produits vendus comme des produits conventionnels ou vendus dans le cadre d'un autre schéma ou initiative de durabilité ne sont pas vendus comme Rainforest Alliance Certified. Vendre des produits qui sont <u>certifiés</u> dans le cadre de plus d'un système de certification est possible. | | | ✓ | ✓ |
| 2.1.8 | <u>Les membres du groupe</u> conservent les reçus des ventes, y compris le nom du membre du groupe, le numéro d'identification du membre, la date, le type de produit et le volume. | ✓ | ✓ | | |
| 2.1.9 | La méthodologie correcte pour le calcul des facteurs de conversion est présentée et documentée pour chaque produit <u>certifié</u> et est reflétée en conséquence dans la <u>plateforme de traçabilité</u> .  Veuillez consulter l'Annexe S6 : Traçabilité | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2.1.10 | L'équipement utilisé pour définir le poids ou le volume de produit <u>certifié</u> est calibré annuellement. | | ✓ | ✓ | ✓ |

2.2 TRAÇABILITÉ SUR LA PLATEFORME EN LIGNE

Applicable aux titulaires de certificat travaillant avec des produits agricoles pour lesquels la traçabilité en ligne est offerte au sein du Programme de certification de Rainforest Alliance.

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 2.2.1 | <p>Les volumes vendus comme <u>certifiés</u> sont enregistrés sur la <u>plateforme de traçabilité</u> de Rainforest Alliance au plus tard deux semaines après la fin du trimestre durant lequel la livraison a eu lieu.</p>  <p><i>Veuillez consulter l'Annexe S6 : Traçabilité</i></p> | | | ✓ | ✓ |
| 2.2.2 | <p>Les acheteurs de produits certifiés Rainforest Alliance ont une procédure en place pour vérifier régulièrement que les transactions sur la <u>plateforme de traçabilité</u> correspondent aux factures des produits <u>certifiés</u> achetés et/ou expédiés.</p> | | | ✓ | ✓ |
| 2.2.3 | <p>Les volumes qui ne sont pas vendus comme certifiés par Rainforest Alliance et/ou <u>perdus</u> sont supprimés de la <u>plateforme de traçabilité</u> dans les deux semaines suivant la fin du trimestre au cours duquel l'expédition a eu lieu ou au cours duquel le volume a été perdu.</p>  <p><i>Veuillez consulter l'Annexe S6 : Traçabilité</i></p> | | | ✓ | ✓ |
| 2.2.4 | <p>Dans le cas de l'utilisation de la marque déposée destinée au public, une approbation doit être obtenue avant utilisation conformément à la 'Politique 2020 de Rainforest Alliance concernant les marques déposées et l'étiquetage et pour les marques déposées sur et en dehors des produits.</p> | | | ✓ | ✓ |

2.3 BILAN MASSIQUE Applicable aux titulaires de certificat appliquant le bilan massique dans les produits agricoles qui permet le bilan massique du type de traçabilité.
Veuillez consulter l'Annexe S6, Traçabilité.

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 2.3.1 | Les <u>crédits</u> de volumes sont uniquement convertis pour un processus qui peut avoir lieu en réalité, la conversion de produits ne peut pas faire marche arrière vers un produit antérieur. | | | ✓ | ✓ |
| 2.3.2 | Le volume de produit vendu comme <u>bilan massique</u> est 100% couvert par les volumes achetés comme <u>certifiés</u> . | | | ✓ | ✓ |
| 2.3.3 | Les volumes vendus comme <u>certifiés</u> correspondent aux exigences minimums de pourcentage pour les informations sur l'origine.  Veuillez consulter l'Annexe S6 : Traçabilité | | | ✓ | ✓ |
| 2.3.4 | La documentation des achats et des ventes de volumes vendus comme <u>certifiés</u> comporte les informations sur l'origine au niveau du pays pour les volumes entrants certifiés et non certifiés.  Veuillez consulter l'Annexe S6 : Traçabilité | | | ✓ | ✓ |
| 2.3.5 | La vente de crédits est limitée au sein d'un certificat. Les mouvements d'un certificat à un autre doivent être accompagnés par une livraison physique du produit concerné. | | | ✓ | ✓ |



CHAPITRE 3 :

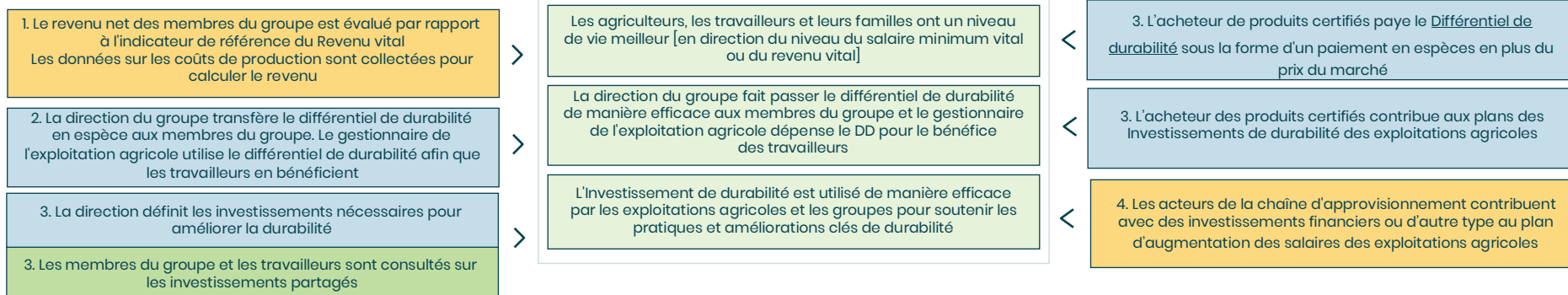
REVENU ET RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Rainforest Alliance vise à ce que la durabilité soit la norme dans les secteurs dans lesquels il opère. Une transformation fondamentale des principes de fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement est donc nécessaire dans les secteurs donnés. Il faut passer à un système où la durabilité dans la production agricole est valorisée et tarifée comme un service matériel en plus du coût du produit de base et où les investissements nécessaires pour faire progresser les pratiques de durabilité à l'origine sont pris en charge par le marché et les producteurs.


Ces objectifs se retrouvent dans deux éléments de la Norme pour l'agriculture durable 2020. Le premier est le Différentiel de durabilité, un paiement monétaire obligatoire payé aux producteurs en plus du prix du marché pour la vente de produits agricoles certifiés. Le second est les Investissements de durabilité qui sont faits par les acteurs du marché pour contribuer aux investissements nécessaires pour réaliser dès l'origine des progrès sur la durabilité.

Ce chapitre débute avec deux exigences auto-sélectionnées sur les coûts de production et le revenu vital pour améliorer la rentabilité et les revenus des agriculteurs. Le concept de revenu vital reconnaît le fait que les agriculteurs sont capables d'améliorer la rentabilité de leurs entreprises et d'au moins gagner un revenu permettant à leurs familles et ménages d'avoir des conditions de vie décentes.

Chapitre 3 - Résultats pour l'exploitation agricole et pour la chaîne d'approvisionnement








3.1 COÛTS DE PRODUCTION ET REVENU VITAL


| N° | Amélioration librement choisie | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 3.1.1 | <p>La <u>direction du groupe</u> collecte les données sur les facteurs déterminants des coûts de production (ex : coûts des engrais, des produits chimiques, travail payé, équipement) et calcule le revenu net d'un produit agricole <u>certifié</u> pour un échantillon des <u>membres du groupe</u> (c'est-à-dire : revenu brut – coûts de production = revenu net). La direction du groupe partage les données analysées avec les membres du groupe.</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coûts de production par kg de produit récolté | | | ✔ | |
| 3.1.2 | <p>Le revenu net total des ménages des membres du groupe est évalué par rapport à l'indicateur de référence du Revenu vital.</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revenu net moyen et médian • Écart moyen et médian par rapport à l'indicateur de référence du revenu vital (monétaire et %) • % de producteurs atteignant l'indicateur de référence du revenu vital <p> <i>Veillez consulter l'Annexe S5 : Revenu vital</i></p> | | | ✔ | |


3.2 DIFFÉRENTIEL DE DURABILITÉ

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 3.2.1 | <p>La <u>direction du groupe transfère le montant total du Différentiel de durabilité de Rainforest Alliance en espèces ou en paiement monétaire aux membres du groupe</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au prorata, basé sur les volumes livrés • Dans les temps et d'une manière commode, au moins avant la saison de la récolte suivante, ou au moins une fois par an dans le cas de récoltes continues. <p>Au moins annuellement, la <u>direction du groupe</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documente le Différentiel de durabilité de Rainforest Alliance reçu par volume. Des tenues de comptes séparées sont réalisées pour les paiements des Différentiels de durabilité provenant de chaque acheteur, qui sont clairement distincts du <u>prix du marché</u>, des autres primes, telles que les primes de qualité ou les primes spécifiques au pays et au produit telles que le Différentiel de Revenu vital. • Communique aux membres du groupe le Différentiel de durabilité reçu pour le produit agricole <u>certifié</u>. • Rend compte du paiement du Différentiel de durabilité de Rainforest Alliance aux membres du groupe <p>Indicateurs : Montant du Différentiel de durabilité de Rainforest Alliance reçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant total reçu au niveau de la direction du groupe • Montant reçu par volume au niveau des membres du groupe | | | ✓ | |
| 3.2.2 | <p>Le Différentiel de durabilité Rainforest Alliance est dépensé au profit du producteur et/ou des travailleurs.</p> <p>Le gestionnaire de l'exploitation agricole rend compte au moins annuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Différentiel de durabilité de Rainforest Alliance reçu par volume. Des tenues de comptes séparées sont réalisées pour les paiements des Différentiels de durabilité provenant de chaque acheteur, qui sont clairement distincts du <u>prix du marché</u>, des autres primes, telles que les primes de qualité ou les primes spécifiques au pays et au produit. • La manière dont le Différentiel de durabilité a été utilisé, A) au profit du producteur et/ou B) au profit des travailleurs, y compris les catégories spécifiées. Si le Différentiel de durabilité est dépensé au profit des travailleurs, la direction de l'exploitation agricole consulte les représentants des travailleurs sur les priorités et sur l'allocation du Différentiel de durabilité. Le Différentiel de durabilité peut être alloué aux catégories suivantes : salaires, conditions de travail, santé et sécurité, et logement. <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant du Différentiel de durabilité de Rainforest Alliance reçu (total et par volume) • Distribution du Différentiel de durabilité en % du montant total perçu sur A) l'usage propre et B) les avantages des travailleurs, pour les catégories a) salaires ; b) conditions de travail ; c) santé et sécurité | | ✓ | | ✓ |

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| Applicable aux titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement et aux exploitations agricoles titulaires de certificats s'ils achètent des produits certifiés directement à d'autres exploitations agricoles. | | | | | |
| 3.2.3 | <p>Les titulaires de certificats paient le <u>Différentiel de durabilité</u> sous la forme d'un paiement monétaire en plus du <u>prix du marché</u>, des primes de qualité ou d'autres différentiels. Le Différentiel de durabilité ne peut pas être payé en nature.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe S14 : Responsabilité partagée</p> | | | ✓ | ✓ |
| 3.2.4 | <p>Les titulaires de certificats ont des accords ou des engagements contractuels clairs en place qui spécifient le montant et d'autres conditions autour du paiement du <u>Différentiel de durabilité</u>. Voir l'annexe S14 pour plus de détails sur l'applicabilité.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe S14 : Responsabilité partagée</p> | | | ✓ | ✓ |
| 3.2.5 | <p>Le montant total du <u>Différentiel de durabilité</u> est payé au moins une fois par an et pas plus tard que ce qui est stipulé dans les termes du paiement définis pour le produit agricole concerné.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe S14 : Responsabilité partagée</p> | | | ✓ | ✓ |
| 3.2.6 | <p>La confirmation du paiement du <u>Différentiel de durabilité</u> est enregistrée sur la <u>plateforme de traçabilité</u>.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe S14 : Responsabilité partagée</p> | | | ✓ | ✓ |
| 3.2.7 | <p>Pour les produits agricoles pour lesquels un minimum est défini, les montants payés du <u>Différentiel de durabilité</u> sont d'au moins le minimum prescrit.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe S14 : Responsabilité partagée</p> | | | ✓ | ✓ |

3.3 INVESTISSEMENTS DE DURABILITE

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|---------------------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 3.3.1 | <p>La direction définit au moins annuellement les investissements nécessaires pour améliorer la durabilité grâce au modèle de plan d'<u>investissement de durabilité</u> de Rainforest Alliance.</p> <p>La direction utilise les sources suivantes pour renseigner les investissements nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion (dont les résultats de l'Évaluation des capacités de gestion et de ceux de l'<u>Évaluation des risques</u>) • Rapports d'audits • Inspections internes et Auto-évaluations <p>La direction renseigne les Investissements de durabilité monétaires et en nature reçus des acheteurs pour ce plan d'investissement conformément aux catégories d'investissements de Rainforest Alliance.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les besoins en investissement spécifiés par catégorie dans les catégories d'investissement définies par Rainforest Alliance. • Investissements de durabilité reçus des acheteurs • Distribution des Investissements de durabilité par rapport aux catégories d'investissement prédéfinies, en % du montant total reçu <p> Veuillez consulter l'Annexe S16 : Modèle de Plan d'investissement de durabilité</p> | | | ✓ | ✓ |
| N° | Amélioration obligatoire | | | | |
| 3.3.2 N1 | <p>La <u>direction du groupe</u> consulte annuellement un représentant des <u>membres du groupe</u> pour définir conjointement les contenus du <u>plan d'investissement</u>. La direction du groupe consulte annuellement les acheteurs sur leurs contributions au plan d'investissement.</p> | | | ✓ | |
| 3.3.3 N1 | <p>Le <u>gestionnaire de l'exploitation agricole</u> consulte annuellement un représentant des <u>travailleurs</u> pour définir conjointement les contenus du <u>plan d'investissement</u>. Le gestionnaire de l'exploitation agricole consulte annuellement les acheteurs sur leurs contributions au plan d'investissement.</p> | | | | ✓ |

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| Applicable aux titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement et aux exploitations agricoles titulaires de certificats s'ils achètent des produits certifiés directement à d'autres exploitations agricoles. | | | | | |
| 3.3.4 | Le montant total de l' <u>investissement de durabilité</u> est payé au moins une fois par an et pas plus tard que ce qui est stipulé dans les termes du paiement définis pour le produit agricole concerné. | | | ✓ | ✓ |
| 3.3.5 | La confirmation du paiement de l' <u>investissements de durabilité</u> (en nature et en espèces) est enregistrée sur la <u>plateforme de traçabilité</u> .  Veuillez consulter l'Annexe S14 : Responsabilité partagée | | | ✓ | ✓ |
| 3.3.6 | Les titulaires de certificats ont des accords ou des engagements contractuels clairs en place qui spécifient le montant et d'autres conditions autour des investissements de durabilité. Voir l'annexe S14 pour plus de détails sur l'applicabilité. | | | ✓ | ✓ |

CHAPITRE 4 : AGRICULTURE



Ce chapitre se concentre sur les résultats de l'agriculture durable, sur la productivité et la rentabilité des cultures et sur les ressources naturelles et les services écosystémiques. Parmi ces résultats figurent les buts de l'Agriculture intelligente face au climat et de la sécurité alimentaire : les exploitations agricoles et les groupes atténuent et s'adaptent au changement climatique et augmentent leur résilience en mettant en œuvre des pratiques durables et en se diversifiant quand c'est possible.

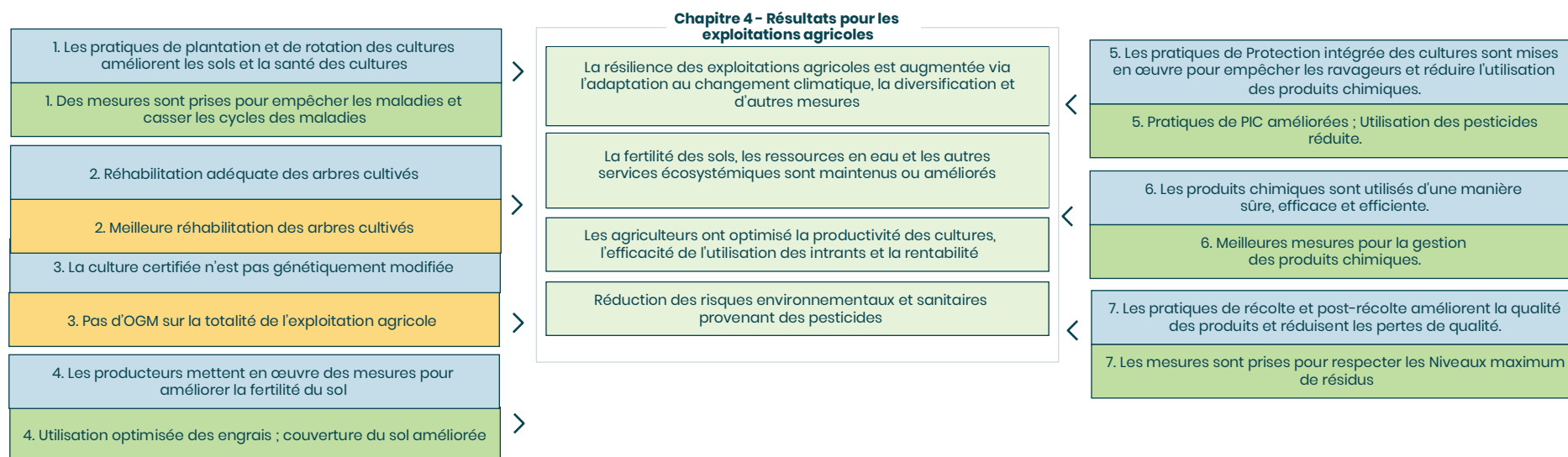
Les sujets abordés dans le chapitre sur les pratiques agricoles fonctionnent ensemble pour pouvoir parvenir à ces résultats. Les activités agronomiques liées aux pratiques de production


durable, la conservation et la fertilité des sols, la protection intégrée des cultures et la gestion sécurisée des produits chimiques renforcent les résultats de la productivité et de la rentabilité durables, de même que la conservation des ressources naturelles et les services écosystémiques. Ici, les exigences encouragent les pratiques spécifiques au contexte et adaptées localement afin de garantir que les intrants et les ressources naturelles soient utilisées de manière efficace, que les cycles naturels soient optimisés pour augmenter la résilience au changement climatique, que la santé et la fertilité du sol soient améliorées, que les pollinisateurs soient attirés, que la gestion et la récupération des eaux soient améliorées, que les pesticides soient minimisés et

que les autres effets négatifs sur l'environnement soient réduits.


Enfin, la rentabilité des cultures est renforcée par les pratiques post-récoltes, où les exploitations agricoles et les groupes parviennent à améliorer la qualité des récoltes pour répondre à la demande du marché.

La mise en œuvre des exigences dans ce chapitre fait partie des fondements d'un ensemble plus large d'activités d'agriculture durable qui lorsqu'elles sont combinées avec d'autres interventions de terrain, du marché et de promotion peuvent renforcer les impacts au niveau régional et des secteurs.



| 4.1 PLANTATION ET ROTATION | | | | | |
|-----------------------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 4.1.1 | <p>Les variétés de plantes pour les plantations, les greffes et la <u>réhabilitation</u> sont sélectionnées en fonction de la qualité, de la productivité, de la résistance aux <u>ravageurs</u> et aux maladies et de leur adéquation au climat durant la durée de vie des plantes. Ceci est effectué conformément aux résultats de l'<u>Évaluation des risques</u> en regard du climat (1.3.5), dans le cas où elle est menée à bien.</p> <p>Les matériaux de plantation ne présentent pas de ravageurs et de maladies.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4.1.2 | <p>Les nouvelles plantations possèdent un système de culture bien établi qui prend en compte par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les exigences de la variété utilisée • Les conditions agronomiques, écologiques et géographiques • La diversification et les cultures intercalaires avec différentes profondeurs de racines et d'usages des sols pour améliorer la qualité et la santé des sols • La densité des plantations | ✓ | ✓ | | ✓ |
| N° Amélioration obligatoire | | | | | |
| 4.1.3 NI | <p>Les producteurs mettent en œuvre des mesures pour empêcher les ravageurs et les maladies et pour casser leurs cycles biologiques pour renforcer la santé des sols et pour améliorer la gestion des mauvaises herbes. Ces mesures peuvent consister en des cultures intercalaires, en des mesures prises entre les cycles de cultures telles que la rotation des cultures ou de laisser la terre en jachère.</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation H : Stratégie de LIR (Lutte Intégrée contre les Ravageurs)</p> | ✓ | ✓ | | ✓ |


4.2 TAILLE ET ELAGAGE ET RENOVATION DES CULTURES D'ARBRES

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|---|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 4.2.1 | <p>La direction met en œuvre un cycle de taille et élagage pour une taille et un élagage adéquats de formation, d'entretien et de rajeunissement conformément aux besoins de la culture, aux conditions agroécologiques et aux directives de tailles et élagage applicables.</p> <p>La direction du groupe soutient les <u>membres du groupe</u> à mettre en œuvre ce cycle de <u>taille et élagage</u>.</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation I : Taille et élagage</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| N° Compteur Intelligent obligatoire | | | | | |
| 4.2.2 | <p>Les producteurs réalisent la taille et l'élagage suivant l'exigence de la section 4.2.1</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • % de membres du groupe qui taillent et élaguent de manière appropriée suivant les besoins des cultures, les conditions agroécologiques et les directives de taille et d'élagage applicables. | ✓ | | | |
| N° Compteur intelligent librement choisi | | | | | |
| 4.2.3 | <p>Les producteurs <u>rénovent</u> les cultures <u>certifiées</u>, si nécessaire, en fonction de l'âge, de maladies ou d'autres causes, afin de maintenir la productivité. Cela inclut de replanter les zones de production, de combler les trous et de greffer.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les petites exploitations agricoles : % de <u>membres du groupe</u> qui applique les pratiques de rénovation pour les cultures certifiées • Pour les grandes exploitations agricoles : % de la surface des exploitations agricoles ayant des cultures certifiées où les pratiques de rénovation sont mises en œuvre | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

4.3 ORGANISMES GENETIQUEMENT MODIFIES (OGM)


| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 4.3.1 | La culture certifiée n'est pas génétiquement modifiée (OGM). | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| N° Amélioration librement choisie | | | | | |
| 4.3.2 | Il n'y a pas de cultures génétiquement modifiées (OGM) sur l'exploitation agricole. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |


4.4 CONSERVATION ET FERTILITE DES SOLS

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 4.4.1 | <p>La direction réalise une <u>évaluation du sol</u> pour un échantillon représentatif de la zone et la met à jour au moins une fois tous les trois ans. L'évaluation du sol contient, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones sensibles à l'érosion et pentes • Structure du sol • Profondeur du sol et horizons du sol • Densification des zones de compaction • Humidité du sol et niveau d'eau dans le sol • Conditions de drainage • Identification des zones avec des symptômes visuels de déficience en nutriments | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4.4.2 | <p>En fonction de l'<u>évaluation du sol</u>, la direction identifie des mesures de gestion des sols et les inclut dans le <u>plan de gestion</u> pour accumuler de la matière organique dans le sol, augmenter le recyclage des nutriments dans l'exploitation agricole et optimiser l'humidité du sol.</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation J : Fertilité et conservation des sols</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4.4.3 | <p>La direction mène à bien des tests réguliers du sol et/ou des tests des feuilles (visuels), dont les macronutriments et la matière organique, pour un échantillon représentatif des zones. Pour les cultures pérennes, ceci doit être fait au moins une fois tous les trois ans et pour les cultures annuelles au moins une fois par an.</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4.4.4 | <p>Lorsque c'est possible, les producteurs utilisent d'abord des produits dérivés produits sur l'exploitation agricole, dont les engrais organiques. Si plus de nutriments sont nécessaires, ils sont supplémentés quand c'est possible par d'autres engrais organiques ou par des engrais inorganiques.</p> <p>Pour minimiser les risques, le fumier animal est <u>composté</u> à chaud avant de l'utiliser comme engrais. Les producteurs stockent le fumier animal et le compost au moins à 25 mètres de toute étendue d'eau.</p> | ✓ | ✓ | | ✓ |




| | | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|---------------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| N° | Amélioration obligatoire | | | | |
| 4.4.5 N1 | Le sol de la zone de production n'est pas laissé à nu, il est protégé par des mesures telles que les cultures de couverture, les résidus de cultures ou des paillis. | ✓ | ✓ | | ✓ |
| 4.4.6 N1 | <u>Les engrais</u> sont appliqués de telle manière que les nutriments sont disponibles au moment et à l'endroit où les cultures en ont besoin. La contamination de l'environnement en est ainsi diminuée. | ✓ | ✓ | | ✓ |
| N° | Compteur Intelligent obligatoire | | | | |
| 4.4.7 | <p>Les producteurs font le suivi et optimisent l'utilisation des <u>engrais</u> inorganiques.</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volume de N, P et K par ha (kg/ha, par an ou par cycle de culture) <p>Dans les groupes de petites exploitations agricoles, l'indicateur peut être suivi sur un échantillon représentatif des exploitations agricoles.</p> | ✓ | ✓ | | ✓ |


4.5 PROTECTION INTEGREE DES CULTURES (PIC)

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 4.5.1 | <p>La direction met en œuvre la <u>stratégie de PIC</u> élaborée par un <u>professionnel compétent</u>. La stratégie de PIC contient des mesures de prévention, de suivi et d'intervention dans le champ d'application de l'exploitation agricole totale, dont les installations de transformation. La stratégie de PIC se base sur les conditions climatiques, les résultats du suivi des <u>ravageurs</u>, les actions de PIC mises en œuvre et les données des applications de <u>pesticides</u>. La stratégie de PIC est mise à jour annuellement.</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation H : Stratégie de LIR (Lutte Intégrée contre les Ravageurs)</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4.5.2 | <p>Les producteurs font régulièrement le suivi des <u>ravageurs</u> et de leurs principaux <u>ennemis naturels</u>.</p> <p>Les archives des suivis sont conservées par les grandes exploitations agricoles et par la direction du groupe pour un échantillon représentatif des producteurs. Les archives contiennent les dates, les lieux, le type de ravageurs et les insectes auxiliaires.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4.5.3 | <p>Pour la prévention et la lutte contre les ravageurs, les producteurs utilisent en premier lieu des méthodes biologiques et mécaniques, ainsi que d'autres méthodes non chimiques et documentent l'utilisation et l'efficacité de ces méthodes. Lorsque des <u>niveaux seuils</u> de ravageurs sont atteints, les producteurs peuvent faire des applications de <u>produits chimiques</u>, conseillés par un <u>technicien compétent</u> et/ou suivant les conseils ou l'instruction d'une organisation officielle nationale.</p> <p>Lorsque des produits chimiques sont utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les produits chimiques possédant la plus basse toxicité et la plus haute sélectivité sont utilisés • les applications sont faites uniquement sur les plantes et zones impactées • les <u>ingrédients actifs</u> sont alternés pour éviter et réduire la résistance • Les pulvérisations programmées dans un calendrier sont évitées et ne sont permises que lorsqu'elles sont recommandées par un technicien compétent ou une organisation officielle nationale. | ✓ | ✓ | | ✓ |
| 4.5.4 | <p>Les producteurs et les <u>travailleurs</u> qui sont impliqués dans les activités de gestion des <u>ravageurs</u> sont formés sur la stratégie de PIC.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

| N° | Améliorations obligatoires | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-----------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 4.5.5 N1 | Les producteurs ont mis en œuvre la stratégie de PIC. | ✓ | | | |
| 4.5.6 N2 | Les producteurs améliorent les <u>écosystèmes naturels</u> à proximité des zones de cultures pour augmenter les habitats des <u>ennemis/auxiliaires naturels</u> . Par exemple : insectariums, plantation d'arbres et d'arbustes attirant les oiseaux/chauves-souris/pollinisateurs, conversion des zones de basse altitude en petits étangs avec de la végétation, amélioration des zones ripariennes et de leur végétation. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| N° | Compteur Intelligent obligatoire | | | | |
| 4.5.7 | Les producteurs assurent le suivi et optimisent l'utilisation des <u>pesticides</u> . Indicateur <ul style="list-style-type: none"> • <u>Ingrédients actifs</u> par ha (kg/ha, par an ou par cycle de culture) • Ingrédients actifs utilisés listés dans la Liste d'utilisation exceptionnelle et la Liste d'atténuation des risques. <p>Dans les groupes de petites exploitations agricoles, l'indicateur peut être suivi sur un échantillon représentatif des exploitations agricoles.</p>  <i>Veillez consulter l'Annexe S7 : Gestion des pesticides</i> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

4.6 GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 4.6.1 | <p>Aucun <u>produit chimique</u> répondant aux points suivants n'est utilisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la Liste des pesticides interdits ou la Liste des pesticides obsolètes établies par Rainforest Alliance • Interdit par la <u>législation applicable</u> • Non inscrit légalement dans le pays où l'exploitation agricole est située <p>Les producteurs doivent uniquement utiliser des produits chimiques vendus par des revendeurs autorisés et conditionnés dans leur emballage d'origine hermétiquement scellé.</p> <p>Les substances chimiques utilisées pour le bétail ou les animaux de compagnie, ne sont pas incluses dans le champ d'application de la norme</p> <p>Applicable à la <u>direction du groupe</u> dans le cas où la direction du groupe a une tâche d'achat.</p> <p> <i>Veillez consulter l'Annexe S7 : Gestion des pesticides</i></p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4.6.2 | <p>Si les producteurs utilisent des pesticides de la Liste d'atténuation des risques, toutes les pratiques d'atténuation des risques respectives, telles que décrites dans l'Annexe S7 - Gestion des pesticides, sont mises en œuvre.</p> <p>Si les producteurs utilisent des pesticides listés dans la Politique d'utilisation exceptionnelle, toutes les pratiques d'atténuation des risques respectives, telles que décrites dans cette politique, sont mises en œuvre.</p> <p> <i>Veillez consulter l'Annexe S7 : Gestion des pesticides</i></p> <p> <i>Veillez consulter : Politique sur l'utilisation exceptionnelle des pesticides hautement dangereux selon la FAO/WHO</i></p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4.6.3 | <p>Les personnes manipulant des <u>pesticides</u> possèdent les compétences nécessaires à la préparation et à l'application des pesticides et reçoivent une formation annuelle.</p> <p>Les personnes manipulant des pesticides utilisent des <u>Équipements de protection individuelle (EPI)</u>, comme décrit sur l'étiquette du produit ou sur la <u>Fiche de données de sécurité (FDS)</u>. S'il n'y a pas d'informations, des <u>vêtements de protection de base</u> avec des accessoires supplémentaires sont portés, en fonction du risque potentiel et selon les recommandations d'un <u>technicien compétent</u>. L'EPI est en bon état.</p> <p>Directement après utilisation l'EPI est lavé et stocké de manière sécurisée et ne rentre pas dans le <u>logement des travailleurs</u>. Les articles à usage unique sont jetés après une utilisation.</p> <p>L'EPI est fourni gratuitement aux travailleurs.</p> <p><u>La direction du groupe/des exploitations agricoles</u> possède un système pour enregistrer, suivre et faire respecter l'utilisation des EPI.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 4.6.4 | <p>Les personnes manipulant les <u>pesticides</u> se lavent, se changent et lavent leurs vêtements après application.</p> <p>La direction fournit aux manipulateurs de <u>produits chimiques</u> au moins un site qui fournit de l'intimité, de l'eau et du savon et quand c'est possible des installations pour se doucher.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4.6.5 | <p><u>Les pesticides</u> sont préparés et appliqués selon le label, la FDS ou l'étiquette de sécurité, ou suivant les recommandations d'une organisation officielle nationale ou d'un <u>technicien compétent</u>, particulièrement par rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la sécurité du transport vers la zone d'application • au respect du dosage correct • à l'utilisation des équipements et des techniques appropriées • aux conditions météorologiques appropriées • au respect des <u>délais de réentrée</u> (DRE), dont des signaux de prévention dans les langues locales et l'information à l'avance des personnes ou des communautés potentiellement affectées. <p>Lorsqu'il n'y a pas d'autres informations, le délai de réentrée minimum est de 48 heures pour les produits de la classe II de l'OMS et 12 heures pour les autres produits. Lorsque deux produits ou plus possédant des <u>délais de ré-entrée</u> différents sont utilisés en même temps, le délai le plus long s'applique.</p> <p>Les méthodes et de calcul de dosage et de volume sont examinées et affinées afin de réduire les surplus de mélanges et l'usage excessif de pesticides.</p> <p>Les délais avant récolte après les pesticides sont stipulés dans la FDS du produit, sur son label ou son étiquette de sécurité ou par les réglementations officielles auxquelles il faut se conformer. Lorsque deux produits ou plus possédant des délais avant récolte différents sont utilisés en même temps, le délai le plus long s'applique.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4.6.6 | <p>Des mécanismes sont établis et en vigueur pour éviter les contaminations par les pesticides, via une <u>dérive de pulvérisation</u> ou d'autres façons, des zones traitées vers d'autres zones dont toutes les infrastructures et les <u>écosystèmes naturels</u> terrestres et aquatiques.</p> <p>Ces mécanismes consistent en des <u>barrières végétales</u> non cultivées, des <u>zones de non-application</u> ou d'autres mécanismes efficaces.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4.6.7 | <p>L'application aérienne est uniquement permise selon les conditions exposées en Annexe S7 : Gestion des pesticides</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe S7 : Gestion des pesticides</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 4.6.8 | <p>Les applications de pesticides sont enregistrées. Les enregistrements contiennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de la marque du produit et l'<u>ingrédient(s) actif</u> Date et heure de l'application Lieu et surface (taille) de l'application Dosage et volume Produit agricole Nom(s) des applicateurs <u>Ravageur</u> ciblé <p>La <u>direction du groupe</u> facilite la tenue des dossiers pour les <u>membres du groupe</u> quand c'est nécessaire.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4.6.9 | <p>Les containers vides de <u>pesticides</u> et l'équipement d'application sont lavés trois fois et l'eau de rinçage est utilisée dans le dernier lot du mélange à appliquer à la culture. Après l'application des pesticides, l'équipement d'application est lavé trois fois et le mélange en surplus est éliminé de manière à minimiser l'impact négatif sur l'environnement et la santé humaine, en le diluant avec dix fois son volume d'eau propre et appliqué de manière homogène sur le champ qui a été sujet à l'application de pesticides.</p> <p>Les containers vides de pesticides sont conservés dans une zone fermée à clé de stockage jusqu'à ce qu'ils soient éliminés via une collecte formelle, un programme de recyclage ou retournés au fournisseur. Si le fournisseur n'accepte pas les containers vides, ils doivent être coupés ou perforés pour empêcher d'autres utilisations.</p> <p>Les pesticides périmés, <u>obsolètes</u> ou interdits sont retournés au fournisseur ou à l'autorité locale. En absence d'un système de collecte actif, ces produits sont étiquetés et stockés de manière sécurisée et séparée des autres produits dans l'espace fermé à clé.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4.6.10 | <p><u>Les produits chimiques</u> et les équipements d'application sont stockés conformément aux instructions du label et de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Les produits chimiques sont stockés dans leurs containers ou emballages originaux.</p> <p>Les installations pour stocker les produits chimiques et les équipements d'application sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sèches, propres, bien ventilées Faites de matériel non absorbant Fermées à clé et accessibles uniquement par les manipulateurs formés Non accessibles aux <u>enfants</u> Séparées des produits agricoles, des produits alimentaires et des matériaux d'emballage | ✓ | | | |

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 4.6.11 | <p><u>Les produits chimiques</u> et les équipements d'application sont stockés conformément aux instructions du label et de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Les produits chimiques sont stockés dans leurs containers ou emballages originaux.</p> <p>Les installations pour stocker les produits chimiques et les équipements d'application sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sèches, propres, bien ventilées, avec un toit robuste et un sol imperméable • Fermées à clé et accessibles uniquement par les manipulateurs formés • Séparées des produits agricoles, des produits alimentaires ou des matériaux d'emballage • Avec un kit d'<u>urgence</u> en cas de fuite • Avec des signes et des pictogrammes préventifs de sécurité visibles et compréhensibles • Avec une procédure en cas d'urgence, une zone pour se laver les yeux et une douche en cas d'urgence | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4.6.12 | <p>Un inventaire à jour du stock de pesticides est disponible et maintenu. L'inventaire contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date d'achat • Nom de la marque du produit et ingrédient actif, dont une indication des produits chimiques qui sont sur la Liste d'atténuation des risques. • Volume • Date d'expiration <p>Pour les groupes, ceci ne s'applique que pour les stocks centralisés.</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| N° | Amélioration obligatoire | | | | |
| 4.6.13 N1 | Le matériel de mélange et d'application des <u>produits agrochimiques</u> est calibré au moins une fois par an, après chaque entretien et avant toute utilisation pour un type différent de produits agrochimiques. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| N° | Amélioration librement choisie | | | | |
| 4.6.14 | L'application est réalisée par des équipes de pulvérisation spécialisées et centralisées. | | | ✓ | |

4.7 PRATIQUES DE RECOLTES ET POST-RECOLTES

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 4.7.1 | <p>Les producteurs conservent et optimisent la qualité et la quantité des produits durant la récolte et les manipulations <u>post-récolte</u>. Il s'agit du chargement, de la transformation, de l'emballage, du transport et du stockage. Ils comportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les produits sont récoltés au bon moment et à bon intervalle pour optimiser la qualité • Les dommages aux plantes pendant la récolte sont minimisés en vue de la future production • La contamination par des matières étrangères, par des produits de nettoyage et des produits chimiques, par des microbes et des ravageurs est évitée. • Les dégâts causés par l'humidité sont évités • Les produits sont stockés dans un lieu sombre, bien ventilé, sec et frais. • L'entretien et le nettoyage des outils de récolte et de post-récolte, de la machinerie et des équipements. • Les matériaux d'emballage utilisés sont appropriés et approuvés pour les produits alimentaires. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| N° | Amélioration obligatoire | | | | |
| 4.7.2 N1 | <p>Les producteurs prennent des mesures pour respecter les <u>Limites maximales de résidus (LMR)</u> fixées par le pays de production et les pays de destination connus du produit. Les mesures contiennent par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le respect strict des instructions des étiquettes des <u>produits chimiques</u> utilisés en post-récolte • L'obtention des informations sur les résidus dans le produit, via des propres tests (pas obligatoire) ou des informations via les acheteurs • Des actions dans le cas où les LMR sont dépassées • La communication à l'acheteur si les LMR sont dépassées | | ✓ | ✓ | ✓ |

CHAPITRE 5 :

SOCIAL



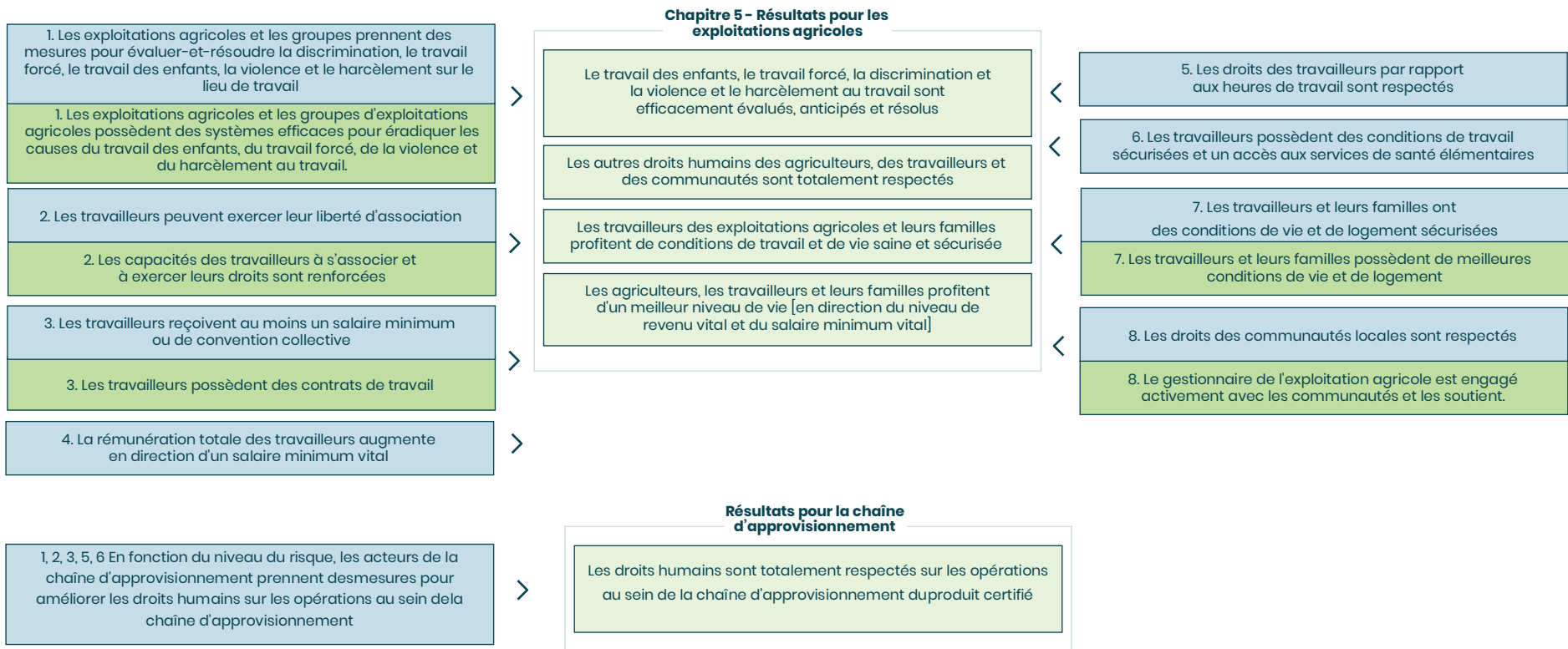
Le chapitre Social des Exigences pour les exploitations agricoles cherche à valoriser les producteurs et les travailleurs pour qu'ils puissent obtenir de meilleures conditions de vie et de travail pour eux-mêmes et pour leurs familles, à promouvoir l'égalité et le respect pour tous avec une attention spéciale aux groupes vulnérables tels que les migrants, les enfants, les jeunes et les femmes et à renforcer la protection des droits du travail et de l'Homme sur les exploitations agricoles certifiées.

L'agriculture durable est intrinsèquement liée aux moyens de subsistance de millions de producteurs, de familles et de leurs communautés. Pour renforcer les moyens de subsistance durables, la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance établit des exigences liées à tous les droits fondamentaux de l'Homme et du travail, au salaire minimum vital, à la santé et à la sécurité et aux conditions décentes de travail et de vie. Les exploitations agricoles et les groupes doivent respecter les droits légaux et coutumiers des peuples autochtones. Ces exigences s'alignent avec les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, avec les conventions de l'OIT et avec les autres concepts des nombreuses parties prenantes tels que le salaire minimum vital, élaboré en coordination avec Global Living Wage Coalition.

Les violations des droits de l'Homme telles que le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination ou la violence et le harcèlement au travail n'ont pas leur place dans les exploitations agricoles certifiées de Rainforest Alliance. Pour ces autres types de violations, notre système de certification adoptera un modèle « Évaluation et Résolution », qui va plus loin qu'une simple approche d'interdiction dans ses capacités à changer les choses. Étant donné le risque élevé de ces violations dans certaines chaînes d'approvisionnement agricoles, nous exigeons que les exploitations agricoles et les groupes mettent en place un système rigoureux qui inclut de réaliser une évaluation des risques et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées, de réaliser un auto-suivi régulier et de résoudre tous les cas connus de ces violations. Les cas graves, s'ils ne sont pas résolus, et/ou les infractions de la législation applicable, mèneront à une décision de refus de certification, de suspension ou d'annulation du certificat. Cette approche est détaillée davantage dans le 5.1 et dans les annexes associées.

De plus, le système de certification vise à permettre aux travailleurs agricoles et à leurs familles de parvenir à des conditions de vie décentes et de gagner un salaire minimum vital. A cette fin, la

norme fait appliquer le respect des droits des travailleurs envers les conventions collectives et la liberté d'association, des conditions de travail et de vie saine et sécurisées et un accès au soin de santé. Bien que le système vise à contribuer à de meilleurs salaires pour les travailleurs en exigeant que le salaire minimum soit payé et qu'il y ait un progrès en direction d'un salaire minimum vital, Rainforest Alliance reconnaît les limites auxquelles font face les producteurs pour résoudre unilatéralement le problème des bas salaires. Conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, notre approche est d'apporter de la transparence sur les salaires en vigueur dans la production agricole, d'engager les titulaires de certificats dans une amélioration continue et dans le dialogue et d'encourager les entreprises à pratiquer la responsabilité partagée dans les chaînes d'approvisionnement afin de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs en regard des salaires insuffisants.



5.1 ÉVALUATION-ET-RÉSOLUTION DU TRAVAIL DES ENFANTS, DU TRAVAIL FORCÉ, DE LA DISCRIMINATION, DE LA VIOLENCE ET DU HARCÈLEMENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail ne sont pas tolérés dans les exploitations agricoles certifiées de Rainforest Alliance. Le système Évaluation-et-Résolution nécessite que les titulaires de certificats aient en place des mesures spécifiques pour suivre et atténuer les risques liés au travail des enfants, au travail forcé, à la discrimination, à la violence et au harcèlement au travail.

Lorsque des cas sont identifiés dans des exploitations agricoles certifiées Rainforest Alliance ou dans des exploitations agricoles qui demandent la certification, ils doivent être résolus. Les cas graves, s'ils ne sont pas résolus, et/ou les infractions de la législation applicable, mèneront à une décision de refus de certification, de suspension ou d'annulation du certificat.

Les quatre Exigences principales doivent être mises en œuvre pour chacun des quatre problèmes : travail des enfants, travail forcé, discrimination et violence et harcèlement au travail. Les Exigences pour l'amélioration doivent être mises en œuvre pour le travail des enfants et le travail forcé quand Rainforest Alliance juge que ces problèmes sont de risque moyen/élevé dans un pays ou secteur particulier.

Les exigences pour l'amélioration en ce qui concerne la discrimination et la violence et le harcèlement au travail sont applicables uniquement aux grandes exploitations agricoles et aux exploitations agricoles certifiées individuellement.

Le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail sont définis dans l'Annexe S1 : Glossaire. Ces définitions se basent sur les normes appropriées de l'OIT :

Convention de l'OIT (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Convention de l'OIT (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Convention de l'OIT (n° 29) sur le travail forcé, 1930



Convention de l'OIT (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957



Convention de l'OIT (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951



Convention de l'OIT (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Convention de l'OIT (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 5.1.1 | <p>Engagement :</p> <p>La direction s'engage à <u>évaluer-et-résoudre</u> le <u>travail des enfants</u>, le <u>travail forcé</u>, la <u>discrimination</u> et la <u>violence et le harcèlement au travail</u> en mettant en œuvre les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nommer un représentant de la direction responsable du système Évaluation-et-Résolution • Pour les grandes exploitations agricoles, les exploitations agricoles certifiées individuellement et les titulaires de certificat de la chaîne d'approvisionnement : donner un mandat à un comité composé du représentant nommé par la direction et d'un/des <u>représentant(s) des travailleurs</u> afin de gérer le système Évaluation-et-Résolution. Le/les <u>représentant(s) des travailleurs</u> sont sélectionnés par les travailleurs. • Pour la <u>Direction du groupe</u> : donner un mandat à un comité composé du représentant nommé par la direction et d'un représentant des <u>membres du groupe</u> afin de gérer le système Évaluation-et-Résolution. La direction du groupe peut choisir de nommer un représentant de la direction uniquement plutôt qu'un comité. <p>Les membres du comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possèdent des connaissances sur le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail • Sont impartiaux, accessibles et les <u>travailleurs/membres du groupe</u> leur font confiance <p>Communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le comité/représentant de la direction : coordonne avec la direction, avec le comité de réclamation et avec le comité/personne responsable des genres. • Il sensibilise la direction et le personnel (groupe) à ces quatre problèmes, au moins une fois par an • Il informe les membres du groupe/travailleurs par écrit sur le fait que le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et la violence et le harcèlement au travail ne sont pas tolérés et que la direction possède un système actif pour évaluer-et-résoudre les problèmes qui y sont liés. Ces informations sont affichées en permanence et de manière visible dans les lieux principaux. <p> Veuillez consulter le document d'orientation L : Évaluation-et-Résolution</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.1.2 | <p>Atténuation des risques :</p> <p>Le comité/représentant de la direction inclut dans le <u>plan de gestion</u> (1.3.2) les mesures d'atténuation telles qu'elles sont identifiées dans l'<u>Évaluation des risques</u> de base (1.3.1) et met en œuvre les mesures correspondantes.</p> <p>L'Évaluation de base des risques pour les agricoles se déroule au moins tous les trois ans.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe S3 : Outil d'évaluation des risques</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 5.1.3 | <p>Suivi :</p> <p>Le comité/représentant de la direction</p> <ul style="list-style-type: none"> Fait le suivi des risques et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques Rend compte des cas possibles de <u>travail des enfants</u>, <u>travail forcé</u>, <u>discrimination</u> et <u>violence et harcèlement au travail</u> à la direction et au comité des réclamations fait le suivi des activités de <u>résolutions</u> (voir 5.1.4) <p>L'intensité du système de suivi est ajustée au niveau de risques et au problème.</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nombre de cas possibles identifiés par le système de suivi et référés au <u>mécanisme de réclamation</u> (par <u>genre</u>, âge et type de problème) <p> Veuillez consulter le document d'orientation R : Outil du suivi d'Évaluation-et-Résolution</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.1.4 | <p><u>Résolution</u> :</p> <p>Dans le <u>plan de gestion</u>, le comité/représentant de la direction expose comment résoudre les cas de <u>travail d'enfants</u>, de <u>travail forcé</u>, de <u>discrimination</u> et de <u>violence et harcèlement au travail</u>. Les cas confirmés sont résolus et documentés suivant le Protocole de résolution de Rainforest Alliance. La sécurité et la <u>confidentialité</u> des victimes sont protégées tout au long du processus.</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nombre et le pourcentage de cas confirmés résolus de travail des enfants, de travail forcé, de discrimination et de violence et harcèlement au travail grâce au Protocole de résolution (par <u>genre</u>, âge et type de problème) <p> Veuillez consulter l'Annexe S4 : Protocole de résolution</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |

| N° | Améliorations obligatoires | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|---|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| Applicable en cas de risque moyen/élevé de travail des enfants et/ou de travail forcé. Les grandes exploitations agricoles et les exploitations agricoles certifiées individuellement mettent en œuvre en permanence des améliorations pour la discrimination et la violence et le harcèlement au travail. | | | | | |
| 5.1.5 NI | <p>Au cours de l'année 1 de la certification, le comité/représentant de la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Applique l'Évaluation approfondie des risques de l'Évaluation et Résolution pour le(s) problème(s) à risque moyen/haut • Incorpore les mesures d'atténuation correspondantes dans le <u>plan de gestion</u> (1.3.2) • Met en œuvre ces mesures <p>L'Évaluation approfondie des risques de l'Évaluation-et-Résolution est répétée au moins tous les trois ans.</p>  <p><i>Veillez consulter l'Annexe S3 : Outil d'évaluation des risques</i></p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.1.6 NI | <p>Le comité/représentant de la direction fournit des formations ou de la sensibilisation sur le <u>travail des enfants</u>, le <u>travail forcé</u>, la <u>discrimination</u> et la <u>violence et le harcèlement au travail</u> à tous les <u>membres du groupe</u> (des petites exploitations agricoles) ou aux travailleurs (des grandes exploitations agricoles ou des exploitations agricoles certifiées individuellement).</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.1.7 NI | <p>La direction encourage activement la présence à l'école des <u>enfants du personnel (des groupes)</u>, des <u>membres du groupe</u> et des <u>travailleurs</u> des membres du groupe.</p> | | | ✓ | |
| <p>N° Compteur Intelligent obligatoire Applicable en cas de risque moyen/élevé de travail des enfants et/ou de travail forcé. Les grandes exploitations agricoles et les exploitations agricoles certifiées individuellement mettent en œuvre en permanence des améliorations pour la discrimination et la violence et le harcèlement au travail.</p> | | | | | |
| 5.1.8 | <p>La direction assure bon fonctionnement du système d'<u>Évaluation-et-Résolution</u>. A cette fin, à partir de la première année, une évaluation annuelle du système d'Évaluation-et-Résolution pour les problèmes appropriés est réalisée, en fonction des cinq éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation • Formation efficace sur les sujets appropriés de l'Évaluation-et-Résolution • Coopération efficace avec les acteurs externes • Suivi efficace du système d'Évaluation-et-Résolution • Collaboration interne efficace sur les sujets de l'Évaluation-et-Résolution <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Scores sur les éléments du système d'Évaluation-et-Résolution  <p><i>Veillez consulter le Document d'orientation L : Évaluation et Résolution</i></p> | | ✓ | ✓ | ✓ |

5.2 LIBERTE D'ASSOCIATION ET DE CONVENTION COLLECTIVE

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|---|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 5.2.1 | <p>Les <u>travailleurs</u> ont le droit de former et de rejoindre une <u>organisation de travailleurs</u> de leur choix et de prendre part aux négociations collectives, sans autorisation préalable de l'employeur et conformément à la <u>législation applicable</u>.</p> <p>Les représentants des travailleurs sont élus démocratiquement parmi les travailleurs durant des élections libres et normales.</p> <p>Avant de commencer leur emploi, la direction informe les travailleurs de leurs droits grâce à une politique écrite dans une langue qu'ils comprennent. La politique écrite sur la <u>liberté d'association</u> et les conventions collectives est affichée de manière visible tout le temps sur le lieu de travail.</p> <p>Si le droit de liberté d'association et de convention collective est restreint par la loi, la direction ne doit pas entraver le développement de moyens parallèles d'associations libres et indépendantes, de conventions et de dialogue avec la direction.</p> <p>Convention de l'OIT (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 Recommandation de l'OIT (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971</p> | Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.2.2 | <p>Les <u>travailleurs</u> ne font pas l'objet de <u>discrimination</u> ou de <u>représailles</u> en conséquences d'appartenance à ou d'activités dans une organisation de travailleurs ou un syndicat. La direction ne punit pas, ne soutient pas et n'influence pas d'une autre manière les membres des syndicats ou les représentants des travailleurs. Les dossiers des licenciements sont conservés, contenant les raisons du licenciement et l'affiliation des travailleurs à un syndicat ou à une organisation de travailleurs. La direction n'interfère pas dans les affaires internes des organisations de travailleurs et/ou des syndicats, ni dans les élections ou les fonctions liées à l'adhésion à ces organisations.</p> <p>Convention de l'OIT (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 Recommandation de l'OIT (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971</p> | Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.2.3 | <p>La direction fournit aux <u>représentants des travailleurs</u> des heures payées correctes de travail pour mener à bien leurs fonctions de représentants et assister aux réunions.</p> <p>Si nécessaire, la direction fournit aux représentants des travailleurs suffisamment d'installations dont des lieux pour les réunions, des moyens de communication et la garde des enfants.</p> <p>La direction donne à l'<u>organisation de travailleurs</u> et/ou à l'organisation syndicale accès à un panneau d'affichage pour communiquer les informations concernant leurs activités.</p> <p>La direction établit un dialogue sincère avec des représentants des travailleurs choisis librement afin d'augmenter et répondre collectivement aux conditions de travail et d'emploi.</p> <p>La direction conserve les comptes-rendus des réunions avec les organisations de travailleurs et/ou avec les organisations syndicales.</p> <p>Convention de l'OIT (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971 Recommandation de l'OIT (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971</p> | Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés | ✓ | ✓ | ✓ |

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-----------------|---|---|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 5.2.4 NI | Tous les <u>travailleurs</u> , y compris la direction, reçoivent une fois tous les trois ans des informations sur la <u>liberté d'association</u> et sur la reconnaissance du droit de convention collective. | Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés | ✓ | ✓ | ✓ |







5.3 SALAIRES ET CONTRATS

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|--|---|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 5.3.1 | <p>Les <u>travailleurs temporaires</u> et <u>permanents</u> qui sont employés pour plus de trois mois consécutifs possèdent un contrat de travail écrit signé par les deux parties. Le <u>travailleur</u> reçoit une copie du contrat au moment de la signature.</p> <p>Les travailleurs temporaires et permanents employés pour moins de trois mois doivent au moins avoir des ententes/contrats verbaux.</p> <p>Les contrats verbaux au lieu d'écrits sont acceptables uniquement s'ils créent une relation de travail légalement contraignante dans le cadre de la <u>législation applicable</u>. L'employeur conserve des dossiers des contrats verbaux qui incluent tous les termes listés ci-dessous et informe les travailleurs de ces termes.</p> <p>Les contrats verbaux/écrits comportent au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctions professionnelles • Lieu de travail • Heures de travail • Taux de rémunération et/ou méthode de calcul • Taux de rémunération des <u>heures supplémentaires</u> • Fréquence ou calendrier des paiements • Déductions et avantages fournis tels que des avantages en nature • Congés payés • Congés maladie et protections en cas de maladie, de handicap ou d'accident • Période de préavis (le cas échéant) en cas de licenciement | Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés | ✓ | ✓ | ✓ |



5.3 SALAIRES ET CONTRATS

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|---|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 5.3.2 | La direction ne s'implique pas dans des arrangements ou des pratiques visant à éliminer ou réduire les salaires des <u>travailleurs</u> et/ou les avantages tels qu'employer des <u>travailleurs temporaires</u> pour des tâches permanentes ou continues. | Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.3.3 | <u>Les travailleurs</u> reçoivent au moins le salaire minimum applicable, ou le salaire négocié dans le cadre d'une Convention collective (CC), le plus haut des deux prévalant. Pour la production, les quotas ou le <u>travail à la pièce</u> , le paiement doit être d'au moins le salaire minimum, basé sur une semaine de travail de 48 heures ou sur la limite nationale légale d'heures de travail, le plus faible prévalant. | | ✓ | | ✓ |
| 5.3.4 | <u>Les travailleurs</u> reçoivent au moins le salaire minimum applicable, ou le salaire négocié dans le cadre d'une Convention collective (CC), le plus haut des deux prévalant. Pour la production, les quotas ou le <u>travail à la pièce</u> , le paiement doit être d'au moins le salaire minimum, basé sur une semaine de travail de 48 heures ou sur la limite nationale légale d'heures de travail, le plus faible prévalant. | ✓ | | ✓ | |
| 5.3.5 | Les prélèvements sur salaires, par exemple pour la sécurité sociale, sont autorisés uniquement s'ils sont spécifiés par la <u>législation applicable</u> ou par une CC. Les déductions des salaires volontaires, telles que les paiements en avance, les adhésions aux syndicats ou les prêts, peuvent être faites uniquement avec le consentement écrit ou verbal du <u>travailleur</u> . L'employeur effectue ces transferts de manière complète et en temps voulu. Les prélèvements sur salaires en tant que mesure disciplinaire ne sont pas autorisés. Les déductions de travail liées aux outils, aux équipements ou au matériel ne sont pas autorisées, sauf si elles sont permises par la législation applicable. Les avantages en nature doivent être conformes à la législation applicable, mais ils ne peuvent pas dépasser 30 % de la rémunération totale. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | Recommandation de l'OIT (n° 85) sur la protection du salaire, 1949 | | | | |
| 5.3.6 | <u>Les travailleurs</u> sont payés régulièrement à des intervalles planifiés convenus par le travailleur et par l'employeur, mais ils doivent être au moins mensuels. Les dossiers sont conservés par travailleur en ce qui concerne les heures travaillées (<u>régulières</u> ou <u>heures supplémentaires</u>) et/ou le volume produit (le cas échéant), le calcul des salaires et des déductions et les salaires payés. Des fiches de paye sont fournies aux travailleurs pour chaque paiement contenant ces informations. | | ✓ | ✓ | ✓ |
| | Convention de l'OIT (n° 95) sur la protection du salaire, 1949 | | | | |
| 5.3.7 | <u>Les travailleurs</u> sont payés régulièrement à intervalles réguliers convenus entre le travailleur et l'employeur, mais ils doivent être au moins mensuels. Les <u>membres du groupe</u> conservent les dossiers, par travailleur, en ce qui concerne les heures travaillées (<u>régulières</u> ou <u>heures supplémentaires</u>) et/ou le volume produit, le calcul des salaires, les avantages en nature et les déductions. Le dossier est signé par chaque travailleur quand il/elle reçoit le paiement. | Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés | | | |
| | Convention de l'OIT (n° 95) sur la protection du salaire, 1949 | | | | |

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 5.3.8 | <p>Le travail de valeur égale est rémunéré à paiement égal sans <u>discrimination</u> (ex : genre, type de <u>travailleur</u>, ethnie, âge, couleur, religion, opinion politique, nationalité, origine sociale ou autres).</p> <p>Convention de l'OIT (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.3.9 | <p>Si <u>des agences de travail</u> sont utilisées, la direction possède un contrat écrit et des mécanismes de supervision documentés qui garantissent que l'agence de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possède une licence ou un certificat de l'autorité nationale compétente, le cas échéant • Respecte les exigences légales applicables • N'est pas engagée dans des pratiques de recrutement frauduleuses ou coercitives • Respecte les exigences 5.3 et 5.5 applicables de cette norme, liées aux travailleurs <p>Toutes les <u>commissions de recrutement</u> sont payées par la direction, pas par les <u>travailleurs</u>.</p> <p>Convention de l'OIT (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.3.10 | <p>Si des agences de travail sont utilisées, le nom, le contact et (si l'agence est officiellement inscrite) le numéro d'inscription officiel de l'agence de travail sont enregistrés.</p> <p>L'agence de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'est pas engagée dans des pratiques de recrutement frauduleuses ou coercitives • Respecte les exigences 5.3 et 5.5 applicables de cette norme, liées aux travailleurs <p>Tous les <u>frais de recrutement</u> sont payés par l'exploitation agricole, pas par les <u>travailleurs</u>.</p> <p>Convention de l'OIT (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997</p> | ✓ | | | |
| N° | Amélioration obligatoire | | | | |

| | | | | | |
|----------------------------|---|---|---|---|---|
| 5.3.11 N1 | <p><u>Les travailleurs temporaires</u> et <u>permanents</u> employés pour plus de trois mois consécutifs possèdent au moins un contrat verbal en place.</p> <p>Le <u>membre du groupe</u> conserve les dossiers des contrats verbaux et informe au moins les <u>travailleurs</u> de ces termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctions professionnelles • Heures de travail • Taux de rémunération et méthode de calcul • Heures <u>supplémentaires</u> • Avantages en nature |  | | | |
| 5.3.12 N1 | <p><u>Les travailleurs permanents</u> et les <u>travailleurs temporaires</u> qui sont employés pour plus d'un mois consécutif possède un contrat écrit signé par l'employeur et le travailleur, dans une langue que le travailleur comprend. Le travailleur reçoit une copie du contrat au moment de la signature.</p> <p>Toutes les autres exigences de la section 5.3.1 s'appliquent.</p> | Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés |  |  |  |
| N° | Amélioration librement choisie | | | | |
| 5.3.13 | <p>Dans les pays où le salaire minimum n'est pas ajusté annuellement ni réglementé par une CC, les salaires des travailleurs sont annuellement ajustés en fonction de l'inflation sur la base du taux national d'inflation.</p> | |  | |  |

5.4 SALAIRE MINIMUM VITAL

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 5.4.1 | <p>La rémunération totale (salaires plus avantages en nature et monétaires) pour tous les types de <u>travailleurs</u>* est évaluée annuellement par rapport à la référence du <u>Salaire minimum vital</u>, approuvée par Rainforest Alliance et conformément à Global Living Wage Coalition (GLWC). La direction utilise l'Outil de matrice des salaires de Rainforest Alliance pour remplir avec précision les données des salaires des travailleurs.</p> <p><i>*sauf les travailleurs des petites exploitations agricoles</i></p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • # et % de travailleurs (par genre) dont le salaire plus les avantages en nature se situent en dessous de l'indicateur de référence du Salaire minimum vital fourni par Rainforest Alliance • Montant moyen de l'écart avec le Salaire minimum vital (% du SMV) • Montant moyen de l'écart avec le Salaire minimum vital pour les hommes et les femmes (% du SMV) <p> Veuillez consulter l'Annexe S8 : Outil de matrice des salaires</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe S9 : Méthodologie pour mesurer la rémunération et les écarts avec le salaire minimum vital Veuillez consulter l'Annexe S10 : Référence de salaire minimum vital par pays</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.4.2 | <p>Si la rémunération totale est en dessous de l'<u>indicateur de référence</u> appliqué quel que soit le type de <u>travailleur</u>, alors la direction en consultation avec les représentants des travailleurs met en œuvre un plan d'amélioration des salaires pour progresser en direction de l'indicateur de référence applicable, comprenant des cibles, des actions, un calendrier et des personnes responsables.</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.4.3 | <p>Dans le cas où un titulaire de certificat de la chaîne d'approvisionnement contribue (directement via un investissement financier ou via un autre type d'investissement) à l'augmentation des salaires en direction du niveau du Salaire minimum vital ou au-delà, la direction et le titulaire du certificat de la chaîne d'approvisionnement se mettent d'accord par écrit sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les modalités de la contribution • Le calendrier du plan d'augmentation des salaires (5.4.2) pour la période pour laquelle la contribution est faite <p>La direction conserve des dossiers sur l'avancement de la mise en œuvre du plan d'augmentation des salaires</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| N° | Compteur Intelligent obligatoire | | | | |

| | | | | | |
|-------|---|--|---|---|---|
| 5.4.4 | <p>La rémunération totale des <u>travailleurs</u> (salaires, avantages monétaires, avantages en nature) augmente en direction et au-delà de l'indicateur de référence du <u>Salaire minimum vital</u> applicable en suivant les cibles du plan d'amélioration des salaires.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • # et % de travailleurs (par genre) dont le salaire plus les avantages en nature se situent en dessous de l'indicateur de référence du Salaire minimum vital fournit par Rainforest Alliance • Montant moyen de l'écart avec le Salaire minimum vital (% du SMV) • Montant moyen de l'écart avec le Salaire minimum vital pour les hommes et les femmes (% du SMV) | | ✓ | ✓ | ✓ |
|-------|---|--|---|---|---|

| 5.5 CONDITIONS DE TRAVAIL | | | | | |
|---------------------------|---|---|------------------------|---------------------|------------------|
| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 5.5.1 | <p><u>Les travailleurs</u> ne travaillent pas plus de huit <u>heures régulières de travail</u> par jour et 48 heures régulières de travail par semaine.</p> <p>De plus, les travailleurs ont au moins une pause de 30 minutes après un maximum de six heures consécutives de travail et se voient donner au moins un jour entier de repos après un maximum de six jours consécutifs de travail.</p> <p>Les heures régulières de travail des gardes ne dépassent pas 56 heures par semaine en moyenne par an.</p> <p>Convention de l'OIT (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919 Convention de l'OIT (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.5.2 | <p><u>Les heures supplémentaires</u> sont volontaires et uniquement autorisées si :</p> <p>a Elles sont demandées dans un délai convenable</p> <p>b Elles sont payées selon la législation nationale ou la CC, la plus élevée prévalant. S'il n'y a pas de législation ou de CC, elles sont payées au moins 1,5 fois le niveau de salaire habituel.</p> <p>c Les heures supplémentaires ne doivent pas engendrer un plus grand <u>risque de santé et sécurité</u>. Les taux d'<u>incidents</u> durant les heures supplémentaires sont suivis. Si les taux <u>incidents</u> sont plus élevés durant les périodes d'heures supplémentaires que durant les périodes d'<u>heures de travail régulières</u>, alors les heures supplémentaires sont réduites.</p> <p>d Les <u>travailleurs</u> possèdent un transport sécurisé pour rentrer chez eux après le travail*</p> <p>e La semaine totale de travail ne dépasse pas 60 heures par semaine. Des circonstances exceptionnelles ne sont applicables que pour les exploitations agricoles : voir h)</p> <p>f Les travailleurs ont au moins une pause de 30 minutes après un maximum de six heures de travail consécutives et ont un minimum de 10 heures consécutives de repos par période de 24 heures.</p> <p>g Un compte-rendu du nombre d'heures régulières et d'heures supplémentaires de chaque travailleur est conservé*</p> <p>h Applicable uniquement aux exploitations agricoles de thé, de café, de bananes, de fruits frais, de fleurs et aux cultures dont la fenêtre de récolte est courte jusqu'à six semaines : Dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il y a un risque de perdre la récolte (à cause par exemple d'une surproduction, de dégâts aux infrastructures), les heures supplémentaires peuvent monter à 24 heures au total par semaine pour une période maximum de 12 semaines par an et les travailleurs peuvent travailler un maximum de 21 jours consécutifs.</p> <p>*Dans les groupes de petites exploitations agricoles, ce n'est pas applicable aux travailleurs <u>des membres du groupe</u></p> | Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés | ✓ | ✓ | ✓ |

| | <p>Convention de l'OIT (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919 Convention de l'OIT (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930 La sécurité et la santé dans l'agriculture. Recueil de directives pratiques de l'OIT, 2010 Conférence Internationale sur le Travail, 107ème Session, 2018, Étude générale sur les outils liés au temps de travail</p> | | | | |
|-------|--|---|------------------------|---------------------|------------------|
| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 5.5.3 | <p>Les <u>travailleuses</u> permanentes enceintes reçoivent un congé maternité payé conformément à la <u>législation applicable</u>. En absence de législation applicable, les travailleuses reçoivent un congé maternité payé d'au moins 12 semaines desquelles au moins six semaines sont prises après la naissance. Elles reçoivent des droits et avantages de la mère.</p> <p>Elles peuvent reprendre leur travail après le congé de maternité dans les mêmes termes et conditions et sans <u>discrimination</u>, perte d'ancienneté ou déduction de salaire.</p> <p>Les travailleuses qui sont enceintes, qui allaitent ou qui ont récemment accouché reçoivent des emplois du temps de travail flexibles et des arrangements sur le site de travail. Les femmes qui allaitent ont deux pauses supplémentaires de 30 minutes par jour et un endroit pour allaiter l'<u>enfant</u>.</p> <p>Le lieu pour allaiter doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fonctionnel pour pouvoir tirer le lait (au minimum une chaise et une surface plate pour l'appareil permettant de tirer le lait, si nécessaire) • protégé de la vue directe • sans l'intrusion par le public ou les collègues de travail • disponible à chaque fois qu'une mère doit allaiter ou tirer son lait • n'est pas un WC <p>Convention de l'OIT (n° 183) sur la protection de la maternité, 1952</p> | Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.5.4 | <p><u>Les enfants des travailleurs</u> plus jeunes que l'âge minimum de travail applicable venant au travail avec leurs parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposent d'un lieu sécurisé pour rester en fonction de leur âge • Sont sous la supervision des adultes tout le temps <p>La sécurité et la santé dans l'agriculture. Recueil de directives pratiques de l'OIT, 2010</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

5.6 SANTÉ ET SÉCURITÉ


| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|--|---|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 5.6.1 | <p>Un <u>professionnel compétent</u> effectue une analyse des risques de <u>santé et sécurité</u> au travail. Les mesures de santé et sécurité correspondantes sont incluses dans le <u>plan de gestion</u> et mises en œuvre. Elles prennent en compte au moins les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyse des risques Conformité avec les réglementations Formation des travailleurs Procédures et équipement pour garantir la santé et la sécurité <p>Le nombre et le type d'incidents de santé et sécurité au travail sont enregistrés (spécifiés pour les hommes et les femmes) et contiennent les incidents liés à l'utilisation des <u>produits chimiques</u>.</p> <p>Pour les groupes de petites exploitations agricoles, ils sont enregistrés pour leurs propres installations.</p> <p>Convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.6.2 | <p>Des trousse de premiers secours sont disponibles pour les <u>travailleurs</u> pour traiter les blessures liées au travail. Des soins d'<u>urgence</u> sont fournis gratuitement dont le transport et le traitement dans un hôpital.</p> <p>Les trousse sont placées dans les lieux principaux de production, de transformation et de maintenance. En cas d'urgence, des mesures appropriées, dont des douches et des stations rince-œil, sont présentes dans les endroits appropriés.</p> <p>Les employés formés aux premiers secours sont présents durant les heures de travail. Les travailleurs sont informés des lieux où se rendre en cas d'urgence et de vers qui se tourner pour les premiers soins.</p> | Applicable dans les cas où un nombre moyen de ≥ 5 de travailleurs embauchés | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.6.3 | <p><u>Les membres du groupe</u> et les <u>travailleurs</u> savent où aller en cas d'<u>urgence</u>.</p> | ✓ | | | |
| 5.6.4 | <p><u>Les travailleurs</u> ont accès à de l'<u>eau potable</u> suffisante et sûre à tout moment via l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> un système public d'eau potable, ou de l'eau potable fournie par la direction, conforme aux paramètres de l'eau potable décrétés par la législation applicable ou l'OMS et basée sur un test régulier précédent au moins chaque audit de certification de Rainforest Alliance et à chaque fois que des <u>risques</u> de contamination de l'eau ont eu lieu ou ont été identifiés. <p>Les sources d'eau potable sont protégées et les mécanismes de distribution de l'eau sont entretenus pour éviter les contaminations.</p> <p>L'eau potable stockée dans des jarres ou des containers est protégée de la contamination par un couvercle et elle est remplacée par de l'eau potable fraîche au moins toutes les 24 heures.</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 5.6.5 | Pour les petites exploitations agricoles, en cas de non-accès à l' <u>eau potable sécurisée</u> , la direction met et œuvre et documente un programme de formation pour instruire les <u>membres du groupe</u> sur les traitements de l'eau potable via l'ébullition, la filtration ou l'ajout de chlore et sur la prévention de la contamination de l'eau. | | | ✓ | |
| 5.6.6 | <u>Les travailleurs</u> ont toujours accès à de l'eau potable sécurisée et en quantité suffisante. | ✓ | | | |
| 5.6.7 | Des toilettes et des stations de lavage de mains suffisants, propres et en état de fonctionnement sont fournis dans ou à proximité des sites des bureaux, d'entretien, de transformation et de production agricoles, ainsi que des <u>logements des travailleurs</u> . Les installations sont divisées par <u>genre</u> s'il y a 10 travailleurs ou plus. Les urinoirs sont séparés des toilettes utilisées par les femmes. La sécurité et l'intimité des <u>groupes vulnérables</u> sont garanties par des installations bien éclairées et qu'on peut fermer à clé. Les travailleurs sont autorisés à fréquenter ces installations quand ils en ont besoin. | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.6.8 | <u>Les travailleurs</u> reçoivent des informations concernant des sujets de santé, les politiques des congés maladie et la disponibilité de services de santé primaire, maternelle et génésique dans la <u>communauté</u> . | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.6.9 | Les personnes qui travaillent dans des situations <u>dangereuses</u> (ex : dans des terrains difficiles, avec des machines ou du <u>matériel dangereux</u>) utilisent des <u>Équipements de protection individuelle (EPI)</u> appropriés. Ces personnes sont formées à l'utilisation des EPI et y ont accès gratuitement. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.6.10 | Tous les outils utilisés par les <u>travailleurs</u> sont en bonne condition de fonctionnement. Les machines ont des instructions claires sur leur mode d'utilisation sécurisée qui peuvent être comprises par les travailleurs. Les parties dangereuses sont rangées ou mises sous clé. Les travailleurs utilisant de telles machines sont formés de manière appropriée. S'ils sont requis par la loi, les travailleurs opérant les machines possèdent les permis applicables. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les machines et autres équipements sont stockés de manière sécurisée. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.6.11 | Les <u>travailleuses</u> qui sont enceintes, qui allaitent ou qui ont accouché récemment ne sont pas assignées à des activités qui posent un <u>risque</u> pour la santé de l'enfant, de l'enfant à naître ou de la femme. En cas de réaffectation de travail, il n'y a pas de réduction de la rémunération. Aucun test de grossesse n'est imposé. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.6.12 | <u>Les travailleurs</u> peuvent quitter les lieux dans des situations de <u>danger imminent</u> sans demander la permission de l'employeur et sans être pénalisés. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 5.6.13 | <p>Les ateliers, les zones de stockage et les installations de transformation sont sécurisés, propres et possèdent un éclairage et une ventilation suffisants.</p> <p>Une procédure écrite et claire en cas d'<u>urgence</u> et d'accident est en place. Elle comprend des sorties de secours en cas d'incendie, des cartes d'évacuation et au moins un exercice d'urgence par an. La direction informe les <u>travailleurs</u> sur cette procédure.</p> <p>Des équipements pour combattre les incendies et des équipements pour remédier aux fuites de matériaux sont disponibles. Les travailleurs sont formés à l'utilisation de ces équipements.</p> <p>Seul le personnel autorisé a accès aux ateliers, aux installations de stockages ou aux installations de transformation.</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.6.14 | <p><u>Les travailleurs</u> dans les ateliers, les installations de transformation et les zones de stockage possèdent des lieux pour manger propres et sécurisés qui leur fournissent une protection contre le soleil et la pluie. Sur le terrain, les travailleurs peuvent mettre leur repas à l'abri du soleil et de la pluie.</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.6.15 | <p>Les <u>travailleurs</u> reçoivent une formation de base sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail. Les instructions relatives à ces domaines sont affichées de manière visible dans les endroits principaux.</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.6.16 | <p><u>Les travailleurs</u> qui manipulent régulièrement des <u>produits chimiques dangereux</u> reçoivent un examen médical au moins une fois par an.</p> <p>En cas d'exposition régulière aux pesticides organophosphorés ou carbamates, l'examen inclut un test de cholinestérase. Les travailleurs ont accès aux résultats de leur examen médical.</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| N° | Amélioration obligatoire | | | | |
| 5.6.17 N1 | <p>Un comité de <u>santé et sécurité au travail (SST)</u> est choisi par les <u>travailleurs</u> pour les <u>exploitations agricoles/direction du groupe</u> ayant 20 travailleurs ou plus, réfléchissant la composition de la main d'œuvre. Le comité participe ou réalise des examens réguliers de SST. Les résultats et décisions sont pris en compte dans la mise à jour et la mise en œuvre des résultats de l'analyse des risques de <u>santé et sécurité</u>.</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5.6.18 N2 | <p>Les travailleurs qui ne peuvent pas mener à bien leur travail à cause de conditions temporaires de santé, dont entre autres la grossesse, l'allaitement ou des handicaps physiques, sont temporairement réassignés à différentes tâches sans pénalité ni diminution de rémunération.</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |


5.7 CONDITIONS DE VIE ET DE LOGEMENT

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 5.7.1 | <p><u>Les travailleurs</u> et leurs familles qui sont logés ou hébergés sur site possèdent des quartiers de vie sécurisés, propres et décents suivant les conditions locales. Ils comprennent au moins :</p> <p>Emplacement et construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Construction sécurisée, construite sur un lieu non dangereux, structure protégeant contre les conditions extrêmes météorologiques, consistant au moins en un sol sec, des murs permanents et dans en bon état de réparation. Les travailleurs/familles sont informées quant aux plans d'évacuation en cas d'<u>urgence</u> Des mesures sont prises pour réduire l'effet des conditions climatiques extrêmes telles que les inondations Sécurité contre les incendies : les <u>logements</u> collectifs ont des sorties de secours marquées en cas d'incendie, des équipements de lutte contre les incendies et des instructions quant à leur utilisation Éviter les logements sur des sites sujets à la pollution de l'air et aux ruissellements de surface des eaux usées <p>Santé et hygiène :</p> <ul style="list-style-type: none"> Disponibilité en <u>eau potable</u> suffisante : au minimum 20 litres par adulte par jour à moins de 1 km de distance ou 30 minutes aller-retour Installations <u>sanitaires</u> et de lavage appropriées : Le nombre de toilettes ou de latrines à fosse, d'urinoirs, de dispositifs de lavage de main et d'installations de douches/salles de bain : 1 unité de chaque pour un maximum de 15 personnes. Les dispositifs de lavage de mains doivent consister en un robinet et une cuvette. La sécurité et l'intimité des <u>groupes vulnérables</u> sont garanties, au moins par des installations bien éclairées et qu'on peut fermer à clé. Les installations sanitaires sont situées dans les mêmes bâtiments ou à une distance sécurisée des bâtiments (pas plus de 30 à 60 mètres des chambres/dortoirs) et sont séparées pour les hommes et les femmes. Des <u>égouts</u> fermés ou des latrines à fosse adaptés ainsi que des installations sanitaires et d'élimination des déchets sont en place Zones de cuisine avec ventilation des fumées Lumière suffisante (lumière naturelle et artificielle) Sols secs, élevés par rapport au niveau du terrain, en ciment, pierre, dalle, bois ou argile (ce dernier uniquement si scellé et nivelé) Contrôle des <u>ravageurs</u>, absence de rats, souris, insectes et vermine, ou absence des conditions qui favorisent leurs populations qui pourraient provoquer des maladies ou apporter des parasites qui fonctionnent comme des vecteurs de maladies. <p><i>Continue sur la page suivante ></i></p> | | ✔ | | ✔ |

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 5.7.1 | <p>Confort et décence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les familles des <u>travailleurs permanents</u> ayant des <u>enfants</u> ont des chambres séparées des travailleurs qui ne sont pas membres de la famille. • Les enfants des travailleurs vivant sur le site sont dans un endroit sécurisé et sous la supervision d'un adulte durant les heures de travail. • Les logements de groupe pour les travailleurs individuels possèdent des chambres et des installations séparées pour les hommes et les femmes et pouvant être fermées à clé. Un lit séparé pour chaque travailleur est fourni. L'espace minimum entre les lits est de 1 mètre. Dans le cas de lits superposés, il doit y avoir un espace clair suffisant entre les couchettes superposées d'au moins 0,7 mètre. • Un espace de stockage pour les affaires personnelles des travailleurs est fourni, soit un placard individuel, soit au moins 1 mètre d'étagère pour chaque travailleur • L'électricité (dans la maison ou à proximité) est disponible dans la zone <p>Recommandation de l'OIT (n° 115) sur le logement des travailleurs, 1961 La sécurité et la santé dans l'agriculture. Recueil de directives pratiques de l'OIT, 2010</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation K : Conditions de vie et de logement</p> | | ✓ | | ✓ |
| 5.7.2 | <p>Les enfants vivant sur le site et en âge scolaire vont à l'école. Les enfants soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vont à l'école à pied à une distance sécurisée • vont à l'école à distance raisonnable avec un transport sécurisé disponible • ont école sur site d'un niveau équivalent et reconnu. | | ✓ | | ✓ |
| 5.7.3 | <p><u>Les travailleurs</u> et leurs familles qui sont logés ou hébergés sur site possèdent des quartiers de vie sécurisés propres et décents suivant les conditions locales et contiennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logement sécurisé, construit sur un lieu non dangereux, structure protégeant contre les conditions extrêmes météorologiques, consistant au moins en un sol sec, des murs permanents et en bon état de réparation. • Les voies d'évacuation sont marquées pour les logements des groupes • Protection contre la pollution de l'air et les ruissellements de surface. Des installations d'égouts fermés, des installations sanitaires et d'élimination des déchets sont en place • Accès à l'<u>eau potable sécurisée</u> • Installations <u>sanitaires</u> et de lavage appropriées. La sécurité et l'intimité des <u>groupes vulnérables</u> sont garanties, au moins par des installations bien éclairées et qu'on peut fermer à clé <p>Recommandation de l'OIT (n° 115) sur le logement des travailleurs, 1961</p> | ✓ | | ✓ | |

| N° | Amélioration obligatoire | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|---------------------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 5.7.4 N1 | <p>Les conditions de vie sur le site se sont améliorées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des matériaux de construction durables • Des toilettes ou des latrines à fosse ventilée améliorée avec des connexions aux systèmes d'élimination des eaux usées ou au système d'assainissement s'il est présent • Espace de vie augmenté pour les logements des groupes • Les zones de cuisine sont séparées des chambres • Les lits superposés ne sont pas disposés sur plus de deux niveaux • Ventilation naturelle qui assure un mouvement de l'air dans toutes les conditions de temps et de climat • Les travailleurs possèdent des zones couvertes et confortables suivant leurs coutumes durant les repas et les temps de pauses. | | ✓ | | ✓ |
| 5.7.5 N1 | <p>Le <u>logement</u> sur site inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones de cuisine avec ventilation des fumées • Les emménagements de conservation des aliments doivent être protégés de l'humidité et des ravageurs et doivent être séparés du stockage des produits chimiques et des autres dangers potentiels • Des <u>mesures de contrôle des ravageurs</u> sont prises | ✓ | | ✓ | |
| 5.7.6 N2 | <p>Les conditions de vie sur le site se sont améliorées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sols fermés • Les chambres indiquent le nombre maximum permis d'occupants • Des inspections fréquentes sont menées pour garantir que le logement est sûr et propre. Les rapports des inspections sont documentés. • Zones pour sécher les vêtements • Au moins un WC, une douche et un évier de buanderie pour 6 personnes • Les logements de groupes possèdent au moins un WC pour 6 personnes | | ✓ | | ✓ |
| 5.7.7 N1 | <p>Dans le cas où les <u>travailleurs temporaires</u> ont un <u>logement en dehors de la propriété</u>, le <u>gestionnaire de l'exploitation agricole</u> et/ou la direction du groupe fait des arrangements ou travaille avec les propriétaires ou les autorités municipales/de l'installation pour obtenir des conditions de vie décentes, propres et sécurisées en fonction des conditions locales.</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |

5.8 COMMUNAUTES

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 5.8.1 | <p>La direction respecte les droits légaux et coutumiers des <u>peuples autochtones et des communautés locales</u>. Les activités qui diminuent les droits d'utilisation des ressources ou des terres ou les intérêts collectifs des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les <u>Hautes valeurs de conservation (HVC)</u> 5 ou 6, sont réalisées uniquement après avoir reçu leur <u>Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC)</u> suivant l'annexe du CPLCC de Rainforest Alliance.</p> <p>Convention de l'OIT (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989</p>  <p><i>Veillez consulter l'Annexe SII : Processus du Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC)</i></p> | | ✓ | | ✓ |
| 5.8.2 | <p>Le producteur détient le droit légal et légitime d'usage du sol. A la demande, ce droit est justifié par la propriété, la location à bail ou d'autres documents légaux ou par la documentation de droits d'utilisation coutumiers ou traditionnels.</p> <p>Dans le cas où les <u>peuples autochtones et les communautés locales</u>, les résidents actuels ou antérieurs ou d'autres parties prenantes se disputent valablement le droit d'utiliser le terrain (en relation avec une dépossession antérieure, un abandon forcé ou une action illégale), le droit légitime peut être démontré si un processus de recours et de résolution de conflit a été documenté, mis en œuvre et accepté par les parties affectées, incluant les autorités appropriées en cas d'action illégale passée.</p> <p>Si la dispute implique les <u>peuples autochtones et les communautés locales</u>, les grandes exploitations agricoles et les exploitations agricoles certifiées individuellement suivent un processus de CPLCC conformément à l'Annexe du CPLCC de Rainforest Alliance pour arriver à une résolution de conflit.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| N° | Amélioration obligatoire | | | | |
| 5.8.3 N1 | La direction s'engage auprès des <u>communautés</u> à l'intérieur de l'exploitation agricole ou adjacentes à celle-ci et qui sont probablement affectées par les opérations de l'exploitation agricole. La direction identifie leurs préoccupations et leurs intérêts liés à ces opérations et les informe sur la possibilité de déposer des plaintes conformément au 1.5.1. | | ✓ | | ✓ |
| 5.8.4 N2 | La direction soutient les <u>communautés</u> au sein ou adjacentes à l'exploitation agricole pour répondre aux besoins et aux priorités identifiés (5.8.3), par exemple : soutien pour les écoles locales, soins médicaux, aide pour traiter les problèmes environnementaux. | | ✓ | | ✓ |

CHAPITRE 6 :

ENVIRONNEMENT



L'agriculture peut avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement naturel en fonction de la manière dont elle est gérée. Ce chapitre souligne les parcours des exploitations agricoles certifiées leur permettant d'avoir un impact positif sur la planète et ses forêts, sur la biodiversité, sur l'eau et sur le climat. En se conformant aux exigences principales des Exigences pour les exploitations agricoles, les exploitations agricoles se conforment aussi à l'approche des Hautes valeurs de conservation définies par le Réseau des HVC.

Le premier sujet de ce chapitre appuie le résultat que les exploitations agricoles et les groupes ne contribuent pas à la déforestation, à la dégradation des forêts et à la destruction des autres écosystèmes naturels et qu'ils conservent, entretiennent et restaurent les écosystèmes

naturels et leurs services. Le sujet sur la faune sauvage et la biodiversité soutient le fait que les exploitations agricoles et les groupes évitent la dégradation des habitats naturels, contribuent à l'amélioration de la biodiversité et aident à empêcher l'extinction des espèces menacées. En ce qui concerne le sujet sur l'eau, les déchets et l'énergie, les exploitations agricoles et les groupes réduisent la pollution, traitent les eaux usées, minimisent les déversements de polluants dangereux et réduisent les déchets et l'énergie via la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation. Un sujet auto-sélectionné est ajouté pour les exploitations agricoles et les groupes qui veulent franchir une étape et mesurer les réductions des émissions de gaz à effet de serre. Enfin, tout au long de ce chapitre et de celui sur les pratiques agricoles, les Exigences pour les

exploitations agricoles travaillent à ce que les exploitations agricoles et les groupes adoptent des techniques de résilience et d'adaptation au climat et renforcent l'atténuation du changement climatique.

Une fois encore, Rainforest Alliance est convaincu que la certification des exploitations agricoles a sa place dans l'ensemble plus large de la conservation des territoires, où de multiples stratégies sont nécessaires pour créer un impact durable pour la biodiversité et la planète. Le contenu de ce chapitre marque un départ à partir duquel les exploitations agricoles et les groupes certifiés peuvent soutenir ce but.

Chapitre 6 – Résultats pour les exploitations agricoles

- 1. Les producteurs n'ont pas empiété sur les forêts ou sur les autres écosystèmes naturels et prennent des mesures en cas de risque moyen ou élevé sur les Hautes valeurs de conservation.
- 2. Les producteurs entretiennent la végétation naturelle sur l'exploitation agricole
- 2. Augmentation de la végétation naturelle et de la couverture d'ombrage optimale
- 3. Les producteurs entretiennent les zones ripariennes tampons
- 3. Les producteurs établissent et restaurent des zones ripariennes tampons
- 4. Les producteurs prennent des mesures pour protéger les espèces en danger et la faune et la flore indigène
- 4. Les conflits homme-faune sont minimisés




- Les forêts et les autres écosystèmes naturels sur les unités de production certifiées sont protégés et restaurés de manière efficace
- Une direction du groupe efficace et un appui efficace d'interventions de terrain contribuent à la protection et à la restauration des forêts et des autres écosystèmes naturels des territoires environnants
- La végétation naturelle des exploitations agricoles est maintenue et améliorée
- Amélioration de la protection de la faune sauvage et de la biodiversité
- Augmentation de l'efficacité de l'utilisation de l'eau et de l'énergie et réduction de la pollution provenant des eaux usées et des déchets solides
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre sur l'exploitation agricole

Résultats pour la chaîne d'approvisionnement




- Réduction des risques environnementaux dans les opérations de la chaîne d'approvisionnement des produits certifiés

- 5. Les producteurs utilisent l'eau de manière efficace
- 5. Les producteurs réduisent l'utilisation de l'eau pour l'irrigation et la transformation
- 6. Les eaux usées des opérations de transformation ne sont pas rejetées et ne contribuent pas à l'érosion des sols ni à leur contamination
- 7. Les déchets sont gérés d'une manière sécurisée et respectueuse de l'environnement.
- 7. Les déchets sont réutilisés/recyclés
- 8. Les producteurs augmentent l'efficacité énergétique et réduisent la dépendance aux sources d'énergies non renouvelables.
- 8. Si la biomasse est utilisée, les producteurs minimisent les effets sur les écosystèmes naturels
- 9. Les producteurs prennent des mesures pour réduire les émissions des gaz à effet de serre.
- 6. En fonction du niveau de risque, les acteurs de la chaîne d'approvisionnement prennent des mesures pour réduire les effets environnementaux négatifs provenant des opérations au sein de la chaîne d'approvisionnement

6.1 FORETS, AUTRES ECOSYSTEMES NATURELS ET AIRES PROTEGEES

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 6.1.1 | <p>Depuis le 1er janvier 2014, les forêts naturelles et les autres écosystèmes naturels n'ont pas été convertis pour la production agricole ou pour d'autres usages des terres.</p> <p> <i>Veillez consulter l'Annexe S12 : Détails supplémentaires sur les exigences concernant la non-conversion</i></p> | ✓ | ✓ | | ✓ |
| 6.1.2 | <p>La production ou la transformation n'a pas lieu dans les <u>aires protégées</u> ou leurs <u>zones tampons</u> désignées officiellement, sauf là où elle est conforme à la législation applicable.</p> | ✓ | ✓ | | ✓ |
| 6.1.3 | <p>La direction inclut les mesures d'atténuation provenant de l'Outil d'évaluation des risques dans la section 1.3.1 en regard des <u>Hautes valeurs de conservation</u> dans le <u>plan de gestion</u> (1.3.2). La direction met en œuvre ces mesures.</p> <p> <i>Veillez consulter l'Annexe S3 : Outil d'évaluation des risques</i></p> | | ✓ | | ✓ |
| N° | Amélioration obligatoire | | | | |
| 6.1.4 NI | <p>La direction inclut les mesures d'atténuation provenant de l'Outil d'évaluation des risques dans la section 1.3.1 en regard des <u>Hautes valeurs de conservation</u> dans le <u>plan de gestion</u> (1.3.2). La direction met en œuvre ces mesures.</p> <p> <i>Veillez consulter l'Annexe S3 : Outil d'évaluation des risques</i></p> | | | ✓ | |

6.2 CONSERVATION ET AMELIORATION DES ECOSYSTEMES NATURELS ET DE LA VEGETATION NATURELLE



| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------------------------------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 6.2.1 | <p>La direction élabore et met en œuvre un plan pour conserver les <u>écosystèmes naturels</u>. Le plan se base sur la carte requise dans la section 1.2.10 et la section sur les écosystèmes naturels de l'Outil d'évaluation des risques dans la section 1.3.1 et est mis à jour annuellement.</p> <p> Veuillez consulter l'Annexe S3 : Outil d'évaluation des risques</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation M : Écosystèmes naturels et végétation naturelle</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 6.2.2 | <p>Les exploitations agricoles conservent tous les <u>arbres des forêts restantes</u>, sauf lorsqu'ils constituent un <u>danger</u> pour les personnes ou les infrastructures.</p> <p>Les autres arbres autochtones de l'exploitation agricole et leurs coupes sont gérés durablement de manière à ce que la même quantité et la même qualité d'arbres soient maintenues sur l'exploitation agricole.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| N° Compteur Intelligent obligatoire | | | | | |
| 6.2.3 | <p>Les producteurs maintiennent le couvert de <u>végétation naturelle</u> et la direction en fait le suivi et rédige des rapports annuels sur l'indicateur dès la première année.</p> <p>S'il y a moins de 10% de la surface totale sous couvert de végétation naturelle ou moins de 15% pour les exploitations agricoles cultivant des cultures <u>tolérantes à l'ombre</u>, alors la direction établit des objectifs et prend des mesures pour que les exploitations agricoles atteignent ces seuils comme le requiert la section 6.2.4.</p> <p>La végétation naturelle est composée en majorité d'espèces indigènes ou adaptées localement, ressemblant à la composition en espèces et à la structure de la végétation qui existe ou existerait en l'absence d'interférence humaine. La végétation naturelle peut inclure l'un ou plusieurs des types suivant (non exclusifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones ripariennes tampons • Zones de <u>conservation</u> au sein de l'exploitation agricole • Végétation naturelle dans les systèmes <u>agroforestiers</u> • Plantations aux niveaux des limites/frontières, barrières et palissades vivantes autour des <u>logements</u> et des infrastructures ou autres façons. • Zones de conservation et de restauration en dehors de l'exploitation agricole <u>certifiée</u> qui fournissent effacement une protection à long terme des zones concernées (pour au moins 25 ans) et produisent une valeur de conservation et un statut de protection supplémentaires au statu quo <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • % de la superficie totale de l'exploitation agricole sous couverture de végétation naturelle <p> Veuillez consulter l'Annexe S15 : Détails supplémentaires sur les zones de conservation et de restauration en dehors des limites de l'exploitation agricole</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |

| N° | Amélioration obligatoire | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|---------------------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 6.2.4 N2 | Il y a une couverture de <u>végétation naturelle</u> <ul style="list-style-type: none"> sur au moins 10% de la surface totale des exploitations agricoles cultivant des cultures non tolérantes à l'ombre sur au moins 15% de la surface totale des exploitations agricoles cultivant des <u>cultures tolérantes à l'ombre</u> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| N° | Compteur intelligent librement choisi | | | | |
| 6.2.5 | Les exploitations agricoles possédant des <u>cultures tolérantes à l'ombre</u> travaillent à des systèmes agroforestiers ayant une couverture d'ombrage optimale et une diversité en espèces qui suivent les <u>Paramètres de référence de la diversité en espèces et du couvert d'ombrage</u> . <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> % du couvert d'ombrage moyen sur la portion de l'exploitation agricole ou du groupe d'exploitations agricoles cultivant des cultures tolérantes à l'ombre nombre moyen d'espèces d'arbres d'ombrage par hectare de cultures tolérantes à l'ombre | ✓ | ✓ | | ✓ |
| 6.2.6 | Les exploitations agricoles augmentent les surfaces sous <u>végétation naturelle</u> au-delà des chiffres requis par l'exigence 6.2.3. <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> % de la superficie totale de l'exploitation agricole sous couverture de végétation naturelle | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

6.3 ZONES RIPARIENNES TAMPONS

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-----------------------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 6.3.1 | Les exploitations agricoles maintiennent les <u>zones ripariennes tampons</u> existantes adjacentes aux <u>écosystèmes aquatiques</u> . | ✓ | ✓ | | ✓ |
| 6.3.2 | Les producteurs maintiennent les dispositifs de sécurité supplémentaires suivants pour la protection de l'eau potable dans le cas où l'exploitation agricole est située à moins de 50 m d'une rivière, d'un lac ou d'une autre étendue d'eau qui est fréquemment utilisée comme source principale d'eau de boisson. <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir ou établir une <u>zone riparienne tampon</u> qui mesure au moins 10 mètres de large. • Ajouter une zone extérieure supplémentaire de 20m de non-application (total 30m) où aucun pesticide ni engrais n'est utilisé • Ajouter une zone supplémentaire de 20m (entre 30 et 50m de l'étendue d'eau) dans laquelle les pesticides sont appliqués uniquement via une application ciblée, mécanique ou manuelle | ✓ | ✓ | | ✓ |
| N° Amélioration obligatoire | | | | | |
| 6.3.3 NI | Les <u>écosystèmes aquatiques</u> sont entourés de <u>zones ripariennes tampons</u> possédant les paramètres de largeur de zones ripariennes tampons suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 5 m de largeur horizontale le long des deux côtés des cours d'eau mesurant entre 1 et 5 m de large. Pour les exploitations agricoles < 2 ha, la largeur de la zone tampon peut être réduite à 2 m sur les deux côtés • 8 m de largeur horizontale le long des deux côtés des cours d'eau mesurant entre 5 et 10 m de large, et autour des sources, des zones humides et des autres étendues d'eau • 15 m de largeur horizontale le long des deux côtés des rivières mesurant plus de 10 mètres de large <p>Aucune zone de non-application supplémentaire n'est requise le long des zones ripariennes tampons totalement établies.</p> | ✓ | ✓ | | ✓ |

6.4 PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE LA BIODIVERSITE

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 6.4.1 | <p>Les animaux et plantes menacés ne sont pas chassés, tués, pêchés, cueillis ou trafiqués.</p> <p>De plus, les producteurs et les travailleurs ne chassent pas d'autres animaux, sauf pour les exceptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les producteurs des petites exploitations agricoles peuvent chasser les animaux non menacés uniquement pour des usages non commerciaux Les producteurs peuvent chasser les espèces de vertébrés ravageurs sur l'exploitation agricole uniquement en suivant le plan de Protection Intégrée des Cultures (PIC) de l'exploitation agricole et uniquement en cas de dernier recours. <p>Les substances toxiques ou explosives ne sont jamais utilisées pour la chasse, la pêche ou pour le contrôle des ravageurs.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 6.4.2 | <p>Les producteurs ne détiennent pas de faune sauvage en captivité. Les animaux sauvages captifs qui étaient présents sur l'exploitation agricole avant la première date de certification sont envoyés dans des refuges professionnels ou peuvent être gardés uniquement pour des raisons non commerciales pour le restant de leurs vies. Les animaux sauvages captifs et les animaux des exploitations agricoles sont traités suivant les <u>cinq libertés pour le bien-être animal</u>.</p> | ✓ | ✓ | | ✓ |
| 6.4.3 | <p>Les producteurs n'introduisent pas intentionnellement d'espèces envahissantes et n'en relâchent pas. Les producteurs ne relâchent pas d'espèces envahissantes existantes ou leurs parties dans les <u>écosystèmes aquatiques</u>.</p> | ✓ | ✓ | | ✓ |
| 6.4.4 | <p>Les producteurs n'utilisent pas la faune sauvage pour la transformation ou la récolte des produits agricoles (ex : les civettes pour le café, les singes pour les noix de coco, etc.)</p> | ✓ | ✓ | | ✓ |
| 6.4.5 | <p>L'érosion par l'eau et le vent est réduite via des pratiques telles que la revégétalisation des zones pentues et l'aménagement en terrasses.</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation J: Fertilité et conservation des sols</p> | ✓ | ✓ | | ✓ |
| 6.4.6 | <p>Le feu n'est pas utilisé pour préparer ou nettoyer les champs, sauf lorsqu'il est spécifiquement justifié dans le plan de PIC.</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation J: Fertilité et conservation des sols</p> | ✓ | ✓ | | ✓ |
| N° | Amélioration obligatoire | | | | |
| 6.4.7 NI | <p>Les producteurs minimisent les conflits homme-faune qui affectent les <u>travailleurs</u>, la faune sauvage, les cultures ou les biens de l'exploitation agricole en utilisant des mesures d'atténuation localement appropriées. Ces mesures peuvent consister en l'implantation d'infrastructures, de barrières et de corridors mais ne doivent pas inutilement restreindre la mobilité de la faune sauvage ou son accès à l'eau ou aux autres ressources. Les travailleurs sont formés aux procédures et aux réponses d'<u>urgence</u> en cas de dommages aux cultures ou d'attaques de la faune sauvage.</p> | | ✓ | | ✓ |
| 6.4.8 NI | <p>La <u>direction du groupe</u> soutient les producteurs pour minimiser les conflits homme-faune qui affectent les producteurs, les <u>travailleurs</u>, la faune sauvage, les cultures ou les biens de l'exploitation agricole en utilisant des mesures d'atténuation localement appropriées. Ces mesures peuvent consister en l'implantation d'infrastructures, de barrières et de corridors mais ne doivent pas inutilement restreindre la mobilité de la faune sauvage ou son accès aux ressources telles que l'eau.</p> | | | ✓ | |
| 6.4.9 NI | <p>Les producteurs prennent des mesures pour contenir et réduire les <u>espèces envahissantes</u> existantes.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

6.5 CONSERVATION ET GESTION DE L'EAU

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------------------------------------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 6.5.1 | Les producteurs respectent la <u>législation applicable</u> concernant les prélèvements d'eau de surface ou d'eau souterraine pour des raisons agricoles, domestiques ou de transformation. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 6.5.2 | Si cela est permis, les producteurs possèdent une licence ou un permis (ou une demande en attente) pour le prélèvement des eaux de surface ou souterraines pour des raisons agricoles, domestiques ou de transformation. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 6.5.3 | Les systèmes de distribution de l'eau ou d'irrigation sont entretenus pour optimiser la productivité des cultures tout en minimisant les pertes en eau, l'érosion et la salinisation. | | ✓ | ✓ | ✓ |
| N° Compteur Intelligent obligatoire | | | | | |
| 6.5.4 | <p>Les systèmes de distribution de l'eau ou d'irrigation sont gérés afin d'optimiser la productivité des cultures en prenant en compte au moins les facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évapotranspiration des cultures à différentes étapes de leur croissance • les conditions des sols • les modalités des précipitations <p>Les producteurs enregistrent la quantité d'eau utilisée pour l'irrigation dès la première année.</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eau utilisée pour l'irrigation au total et par unité de produit (L, L/kg) | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 6.5.5 | <p>La direction prend des mesures pour réduire l'utilisation de l'eau utilisée pour la transformation par unité de produit. L'utilisation et la réduction de l'eau sont suivies et documentées dès la première année.</p> <p>Pour la Direction du groupe, c'est applicable si les groupes possèdent des installations de transformation centrales.</p> <p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de l'eau pour la transformation, au total et par unité de produit final quittant l'exploitation agricole (L, L/kg) | | ✓ | ✓ | ✓ |
| N° Améliorations auto-sélectionnées | | | | | |
| 6.5.6 | Les producteurs utilisent les <u>eaux de pluie collectées</u> pour l'irrigation et/ou à des fins agricoles. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 6.5.7 | Les producteurs participent à une initiative ou à un comité local du bassin versant et prennent des mesures pour aider à maintenir ou à restaurer la santé du bassin versant dans le cadre de ce processus collectif. La nature de la participation et les actions entreprises sont documentées. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |


6.6 GESTION DES EAUX USEES

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 6.6.1 | <p>Des tests des <u>eaux usées</u> issues des transformations sont réalisés à tous les points de déversements durant les périodes représentatives de l'opération et les résultats sont documentés.</p> <p>Pour les groupes d'exploitations agricoles, les tests sont réalisés dans toutes les installations de transformation (collectives) gérées par le groupe et pour un échantillon représentatif des opérations de transformation membres comprenant les différents types de systèmes de traitements.</p> <p>Les <u>eaux usées issues des opérations de transformation</u> déversées dans les <u>écosystèmes aquatiques</u> sont conformes aux paramètres légaux de qualité des effluents. En l'absence de ces paramètres, elles se conforment aux <u>paramètres des effluents</u>.</p> <p>Les eaux usées provenant des opérations de transformation ne doivent pas être mélangées avec de l'eau propre afin de se conformer à ces paramètres.</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| 6.6.2 | <p>Les <u>eaux usées</u> anthropiques, les boues et les autres eaux usées ne sont pas utilisées pour les activités de production et/ou de transformation.</p> <p>Les effluents ne sont pas déversés dans les <u>écosystèmes aquatiques</u> sauf s'ils ont été traités.</p> <p>Pas applicable aux petites exploitations agricoles : Les déversements traités prouvent qu'elles respectent les paramètres légaux de qualité des effluents ou, en leur absence, les <u>paramètres des effluents</u>.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 6.6.3 | <p>Les <u>eaux usées issues des opérations de transformation</u> ne sont pas appliquées sur les terres sauf si elles ont subi un traitement pour enlever les particules et les toxines.</p> <p>Si les <u>eaux usées</u> traitées sont utilisées pour l'irrigation, elles doivent respecter les paramètres des effluents pour l'irrigation en plus des <u>paramètres des effluents</u>.</p> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |


6.7 GESTION DES DECHETS

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|------------------------------------|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 6.7.1 | Les <u>déchets</u> sont stockés, traités et éliminés de façons à ce qu'ils ne posent pas de risques pour la sécurité ou la santé des hommes, des animaux ou des <u>écosystèmes naturels</u> . Les déchets sont stockés et éliminés uniquement dans des zones désignées et ne sont pas jetés dans les <u>écosystèmes aquatiques</u> ou naturels. Les déchets non organiques ne sont pas laissés sur le terrain. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 6.7.2 | Les producteurs ne brûlent pas les <u>déchets</u> , sauf dans des incinérateurs conçus techniquement pour le type particulier de déchets. | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| N° Amélioration obligatoire | | | | | |
| 6.7.3 NI | Les producteurs séparent et recyclent les <u>déchets</u> suivant les options de gestion des déchets disponible, de recyclage et d'élimination. Les déchets organiques sont <u>compostés</u> , transformés pour une utilisation organique ou utilisés comme intrant pour d'autres raisons. | | ✓ | ✓ | ✓ |

6.8 EFFICACITE ENERGETIQUE

| N° | Exigences principales | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|--|--|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 6.8.1 | <p>La direction prend des mesures pour augmenter l'efficacité énergétique et, si possible, réduire la dépendance en ressources énergétiques non renouvelables utilisées pour la production et la transformation.</p> <p>Les types de sources énergétiques et machines associées utilisées pour la production et la transformation sont quantifiées et documentées.</p> <p>Pour la Direction du groupe, c'est applicable si les groupes utilisent l'énergie pour la transformation.</p> <p> Veuillez consulter le Document d'orientation N : Efficacité énergétique</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |
| N° Compteur Intelligent obligatoire | | | | | |
| 6.8.2 | <p>La direction fixe des objectifs pour augmenter l'efficacité de l'utilisation de l'énergie et pour réduire la dépendance en sources d'énergie non renouvelables. Les progrès sont suivis et des comptes-rendus sont rédigés annuellement.</p> <p>Pour la Direction du groupe, c'est applicable si les groupes utilisent l'énergie pour la transformation.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les quantités d'énergie renouvelable et non renouvelable utilisées, par type (ex : volume de pétrole, kW/h d'électricité, quantité d'énergie de la biomasse) • Utilisation totale d'énergie • Utilisation totale d'énergie par kg de produit | | ✓ | ✓ | ✓ |
| N° Amélioration obligatoire | | | | | |
| 6.8.3 N1 | <p>Si l'énergie de la biomasse est utilisée pour les opérations de transformation et/ou d'utilisation domestique, les producteurs minimisent les effets directs et indirects de l'utilisation de la biomasse sur les <u>écosystèmes naturels</u> via des actions telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planter des arbres pour augmenter la disponibilité de l'énergie de la biomasse dans ou autour de l'exploitation agricole • Lorsque de la biomasse est achetée, des sources non associées à la destruction de <u>forêts</u> ou d'autres écosystèmes naturels sont requises. | | ✓ | ✓ | ✓ |

6.9 REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE

| N° | Compteur intelligent auto-sélectionné | Certification de groupe | | | Certific. indiv. |
|-------|---|-------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| | | Petites exp. agricoles | Grandes exp. agricoles | Direction du groupe | Petites/Grandes |
| 6.9.1 | <p>Les producteurs documentent les émissions nettes de <u>Gaz à effet de serre</u> (GES) provenant des sources principales des opérations de production et de transformation. Elles incluent les émissions provenant de l'utilisation de carburants fossiles et de l'électricité, des <u>engrais</u>, des <u>déchets</u> et des <u>eaux usées</u> et des changements d'utilisation des sols.</p> <p>Les producteurs établissent des objectifs de réduction des GES, élaborent et mettent en œuvre une stratégie afin de répondre à ces objectifs, et les suivre annuellement.</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Émissions nettes annuelles totales de GES provenant des sources indiquées ci-dessus (tonnes de CO₂e) Émissions nettes de GES provenant des sources indiquées ci-dessus par unité de produit final (tonnes de CO₂e par unité) <p> Veuillez consulter le Document d'orientation O : Réductions des émissions de GES</p> | | ✓ | ✓ | ✓ |